



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

---

**RAPPORT FINANCIER**

**EXERCICE 2009**



## SOMMAIRE

1.	<b>Résumé</b>	4
1.1.	Présentation de l'établissement	4
1.1.1.	Forme juridique	4
1.1.2.	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	4
1.1.3.	Organisation de l'administration	4
1.1.4.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	4
1.2.	Eléments marquants du dernier exercice	5
1.2.1.	Activité et gestion	5
1.2.2.	Facteurs de risques	8
1.2.3.	Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)	8
2.	<b>Rapport de Gestion</b>	9
2.1.	Présentation de l'établissement	9
2.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	9
2.1.2.	Forme juridique	9
2.1.3.	Objet social	9
2.1.4.	Date de constitution, durée de vie	9
2.1.5.	Exercice social	10
2.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	10
2.1.7.	Information sur les participations, liste des filiales importantes	10
2.2.	Capital social de l'établissement	11
2.2.1.	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	11
2.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	11
2.2.3.	Sociétés Locales d'Epargne	13
2.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	13
2.3.1.	Directoire	13
2.3.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance	20
2.3.3.	Commissaires aux comptes	23
2.4.	Contexte de l'activité	24
2.4.1.	Environnement économique et financier	24
2.4.2.	Faits majeurs de l'exercice	24
2.5.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	25
2.5.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	25
2.5.2.	Analyse du bilan de l'entité	27
2.6.	Fonds propres et solvabilité	27
2.6.1.	Gestion des fonds propres	28
2.6.2.	Composition des fonds propres	28
2.6.3.	Exigences de fonds propres	29
2.7.	Contrôle interne et Gestion des risques	30
2.7.1.	Organisation et activité du contrôle interne	30
2.7.2.	Risques de crédit et de contrepartie	33
2.7.3.	Risques de marché	37
2.7.4.	Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)	38
2.7.5.	Risques de la gestion de bilan	38
2.7.6.	Risque lié aux actions	40
2.7.7.	Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)	41
2.7.8.	Risques de conformité	42
2.8.	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	45
2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture	45
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	45
2.9.	Eléments complémentaires	46
2.9.1.	Informations sociales.	46
2.9.2.	Tableau des cinq derniers exercices	47
2.9.3.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	47



2.9.4.	Observations éventuelles formulées par le Comité d'Entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.	48
2.9.5.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	49
2.9.6.	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	60
3.	<b>Etats Financiers</b>	<b>61</b>
3.1.	Comptes individuels	61
3.1.1.	Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)	61
3.1.2.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	64
4.	<b>Déclaration des personnes responsables</b>	<b>100</b>
4.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	100
4.2.	Attestation du responsable	100



## 1. RESUME

### 1.1. Présentation de l'établissement

#### 1.1.1. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, au capital 326.621.400€, dont le siège est situé à METZ (57000) – 2, rue Royale est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par les présents statuts.

#### 1.1.2. Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEP de la Lorraine Champagne-Ardenne est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Épargne et de Prévoyance et Banques Populaires.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Caisses d'Épargne. La CEP de la Lorraine Champagne-Ardenne en détient 6,64 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

#### 1.1.3. Organisation de l'administration

La CEP est dirigée par un Directoire composé de 5 membres : M. Benoit MERCIER, Président du Directoire, M. Vincent FRERE, M. Philippe GRISON, M. Marc SAMPO, M. Yves TRAVERSE, Membres du Directoire. Leurs mandats viennent à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Le COS est composé actuellement de 17 membres, dont 13 sont nommés parmi les SLE, 2 parmi les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires, 2 parmi les salariés sociétaires.

Le Conseil comprend, en outre, un représentant universel des salariés.

Assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE et un représentant du Comité d'entreprise ainsi que 6 censeurs statutaires.

#### 1.1.4. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

##### S'agissant des parts sociales de la CEP

Au 31 décembre 2009, le capital social de la CEP est fixé à la somme de 326.621.400 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 261.297.120 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 euros entièrement libérés pour 65.324.280 euros, soit 20 % du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la CEP ne peuvent être détenues que par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CEP.



Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

### **S'agissant des parts sociales de la SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, les intérêts versés aux sociétaires par les SLE affiliées à la CEP ont été les suivants :

2006	2007	2008
3,50 %	3,75 %	3,75 %

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

## **1.2. Eléments marquants du dernier exercice**

### **1.2.1. Activité et gestion**

#### La Banque de Détail

L'année 2009 a été marquée par la banalisation du Livret A, un contexte de taux instable et une crise de confiance des clients envers les banques accompagnée d'une forte aversion au risque.

Dans ce contexte difficile, la CELCA a enregistré de bons résultats commerciaux permettant de défendre ses parts de marché.



#### **Crédit Immobilier**

Le rebond observé au 2<sup>ème</sup> semestre en raison de l'effet des mesures de soutien des pouvoirs publics (doublement du PTZ pour les primo-accédants, dispositif Scellier pour l'investissement locatif) et de la « rencontre » entre des taux bas et des prix bas, a permis d'enregistrer 911 M€ d'engagements sur 2009.

#### **Crédit consommation**

Le marché des crédits à la consommation a connu une chute historique en 2009 avec -13.3%. Malgré ce contexte de ralentissement généralisé, l'activité de crédits à la consommation progresse de +5% par rapport à 2008 à 360 M€.

#### **Crédit d'équipements moyen long terme**

Le marché des professionnels a été fortement impacté par la crise économique et financière depuis 18 mois. Pour autant, la production de crédits d'équipement s'établit à plus de 78M€ contre 73M€ en 2008 soit une hausse de +6.8% alors que l'octroi est en recul de plus de 14% pour l'ensemble des établissements.

#### **Collecte**

L'activité de collecte a été affectée par la banalisation du Livret A, le niveau des taux courts et la désaffection des clients pour le risque.

Hors livret A, la CELCA enregistre une collecte nette de +102 M€. Cette performance s'explique par les excédents dégagés en Assurance vie et en parts sociales en particulier.

L'assurance vie avec 177M€ d'excédents en 2009, a été boostée par la commercialisation du Livret Assurance Vie et par une hiérarchie des taux plus naturelle entre produits de court et produits de moyen-long terme.

Les parts sociales, produit refuge en 2009 avec 152 M€ d'excédents, marquent au-delà du placement, le renforcement du lien entre les clients et la Caisse d'Épargne.

S'agissant du Livret A, la politique mise en œuvre pour contrer la banalisation a donné ses fruits et permet de limiter la baisse de l'encours à -10%.

#### **Équipement et ventes nettes**

Bien que pénalisée par l'impact de la banalisation du livret A, la CELCA a enregistré un nombre de ventes nettes de 97 102 contrats (y compris les abonnements).

Sur la bancarisation, la CELCA a connu un très bon début d'année lié à la campagne de rémunération 3%. Sur l'année, la vente de Forfaits progresse de +1.5% par rapport à l'année 2008.

Sur le marché des pros, la CELCA enregistre plus de 500 nouveaux clients pros actifs. Ce succès est notamment lié à la dynamique des ouvertures de Forfaits Pros (1 029 ouvertures nettes).

#### **Politique de distribution**

La CELCA a poursuivi ses travaux visant à optimiser sa distribution via une approche multi canaux. Cette politique se traduit par la modernisation du réseau d'agences, le développement des prestations rendues par les centres de relation clientèle et des ventes à distance et via le canal Internet.

#### **La Banque de Développement Régional**

Dans un contexte marqué par les effets de la crise, les résultats de la Banque du Développement Régional attestent de la poursuite de la dynamique commerciale lancée en 2007.

Les engagements de crédit se sont élevés à plus de 1.200 M€ en progression de 85 M€ par rapport à 2008 et avec une bonne performance sur chacun des marchés. Ces chiffres illustrent la poursuite de la politique de développement et le soutien apporté par la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne à l'économie régionale.

La crise a fortement impacté la trésorerie des clients, tandis que le niveau bas des taux courts accentuait la concurrence. On constate donc un recul significatif dans le domaine de la collecte. Le retrait des performances de collecte (36M€) au regard des réalisations 2008 (117 M€) trouve principalement sa source dans la baisse des niveaux de trésorerie du marché des entreprises.



#### ***Le marché des Collectivités et Institutionnels Locaux***

Avec près de 800 M€ de crédits engagés en 2009, les performances commerciales sur le marché des collectivités locales ont été de bon niveau. Fortement impactée par la crise financière et de liquidité, l'activité commerciale s'est essentiellement appuyée sur les enveloppes de financement allouées par la BCE lors du premier semestre. Le retour à la normale des conditions de marché durant le second semestre a permis de constater un fort rebond de l'activité tandis que, dans le même temps, l'environnement concurrentiel se renforçait entraînant une baisse des marges commerciales.

#### ***Le marché du Logement Social***

Les excédents d'épargne sur le marché du logement social ont été élevés durant les neuf premiers mois de l'année et se sont fortement érodés sur le dernier trimestre pour terminer à un niveau proche de zéro. Comme anticipé, le règlement des taxes foncières explique mécaniquement ce phénomène. A ceci, il convient d'ajouter le faible niveau de taux de placements, accroissant la concurrence déjà accentuée par la banalisation du livret A et l'évolution de l'environnement réglementaire (loi Boutin), induisant un plus fort recours des organismes à l'autofinancement dans le cadre de leurs opérations d'investissement.

En 2009, le montant total des engagements de crédits Court et Moyen/Long terme s'établit à 159 M€.

#### ***Le marché de l'Economie Sociale***

Sur l'économie sociale, les excédents d'épargne ont atteint 35 M€ et les engagements de crédit se sont élevés à 60 M€. Dans un contexte de forte concurrence en matière de conditions de placement et de tarifications des crédits, l'activité, s'agissant des crédits, a mis à profit l'emploi de ressources bonifiées (ressources BEI et ressources LEP). S'agissant des placements, une offre attractive de comptes à terme à taux progressifs a été mise en place.

L'activité commerciale de ce marché a été soutenue tout au long de l'année 2009. Plus de 160 comptes ont été ouverts et le nombre de clients actifs a progressé de 11%. Principale source de PNB sur ce marché, les encours moyens journaliers du marché ont progressé de 18% sur un an et s'établissent à 51 M€ en rythme annuel.

#### ***Le marché des professionnels de l'immobilier***

Le marché des professionnels de l'immobilier a permis de réaliser 110 M€ d'engagements soit une progression de +27% par rapport à 2008.

Le nombre restreint de nouveaux programmes de construction a significativement limité notre intervention sous la forme d'engagement par signature (garanties financières d'achèvement). Dans le même temps, notre activité auprès des investisseurs long terme a été très soutenue, comme l'illustre le montant de nos engagements de crédits moyen long terme (48 M€).

#### ***Le marché des entreprises***

Les réalisations affichées en 2009 illustrent la dynamique commerciale mise en œuvre :

- les encours moyen créditeurs du marché en progression de 13% en rythme annuel, soit un montant de 56 M€ ;
- des flux commerciaux domiciliés dans nos livres pour un montant de 2765M€
- des engagements de crédits MLT et crédit bail mobilier au-delà de 124M€
- la variation des encours crédit CT globaux en progression de 11% à plus de 146M€ ;
- la hausse des encours collecte et crédit qui progressent sur un an, pour s'établir à 160 M€ et 543M€.

Par ailleurs, des réalisations significatives nous ont permis de conforter les positions de la CELCA auprès du secteur agro-alimentaire (coopératives agricoles, industrie connexe, viticulture et champagne), de la grande distribution, et d'élargir sa présence aux secteurs des services.

#### **Organisation**

La refonte de l'organisation de la BDR autour de quatre centre d'affaires de plein exercice sur les marchés des entreprises, de l'économie sociale et des collectivités locales a permis de renforcer la proximité de décision et de management des équipes. Notre couverture géographique a été étendue en Moselle avec la création d'une agence à Forbach.



Dans le même temps, le regroupement de toutes les activités liées à l'immobilier au sein de la Direction de l'immobilier et du logement social a commencé à produire ses effets en matière de synergies avec notamment le lancement de la politique immobilière de la Caisse d'Épargne.

Commercialement, notre présence a été accrue sur les projets de Partenariats Publics Privés avec cinq montages en cours.

Renforcé en début d'année afin d'assurer une meilleure couverture de l'ensemble du territoire, le département Ingénierie Financière et Patrimoniale a réalisé son premier exercice entier et développé sa visibilité interne et externe.

La BDR a poursuivi ses travaux visant à développer l'industrialisation, la sécurisation et l'harmonisation de ses activités. Ces travaux sont à poursuivre mais constituent déjà un socle favorable à l'accroissement de notre référencement en tant que « Banque des Décideurs en Régions ».

### 1.2.2. Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la CEP est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la CEP et placée sous l'autorité du directoire.

### 1.2.3. Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

Agrégats financiers - en M€	Réalisé au 31/12/2008	Réalisé au 31/12/2009	Δ Réalisation 2009 / Réalisation 2008	
			Montant	%
Produit net bancaire	313,1	376,2	63,1	20,2%
Résultat brut d'exploitation	35,8	104,9	69,1	192,9%
Résultat net comptable	43,1	64,9	21,8	50,5%
Coefficient d'Exploitation	68,6%	72,1%	- 16,5 pts	
Total bilan	18 962	18 406	1 444	8,5%
Fonds propres de base	1 254	1 314	60	4,8%
Ratio de solvabilité	9,65%	12,16%	+ 2,51 pts	





## 2. RAPPORT DE GESTION

### 2.1. Présentation de l'établissement

#### 2.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne  
Siège social : 2, rue Royale – 57000 METZ

#### 2.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, au capital 326.621.400 €, dont le siège est situé à METZ (57000) – 2, rue Royale est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par les présents statuts.

#### 2.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

#### 2.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 28 septembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 775 618 622.



### 2.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de METZ.

### 2.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La CEP de Lorraine Champagne-Ardenne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Caisses d'Épargne. La CEP de Lorraine Champagne-Ardenne en détient 6,64 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 2.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

dénomination	type de société	siège	date de création	capital	parts détenus par la CELCA	objet
SCI SEDAN VOUZIERES	Société Civile Immobilière	SEDAN 8 Place d'Alsace Lorraine	13/01/1989	249 030 €	100%	acquisition et administration d'immeubles
CELCA CONSEILS	Société par Action Simplifiée	REIMS 12-14 Rue Carnot	27/09/2004	50 000 €	100%	montage d'opérations de financement
CELCA IMMOBILIER	Société par Action Simplifiée	REIMS 12-14 Rue Carnot	07/02/2006	37 000 €	100%	réalisation d'opérations dans le domaine immobilier
SCI SAINT JACQUES	Société Civile Immobilière	REIMS 19 Rue Max Dormoy	18/04/2002	1 500 €	100%	achat, location, vente de biens meubles ou immeubles
SCI CEFCL	Société Civile Immobilière	METZ 2 Rue Royale	22/09/2004	4 337 373,61 €	54,52%	propriété et gestion d'un immeuble à Nancy, Rond-Point de Viray



## 2.2. Capital social de l'établissement

### 2.2.1. Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP s'élève à 326 621 400 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 13 064 856 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 3 266 214 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

#### Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	261 297 120	80	100
CCI détenus par Natixis	65 324 280	20	0
Total	326 621 400	100	100

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	189 603 800	80	100
CCI détenus par Natixis	47 400 940	20	0
Total	237 004 740	100	100

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	189 603 800	80	100
CCI détenus par Natixis	47 400 940	20	0
Total	237 004 740	100	100

### 2.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### S'agissant des parts sociales de la CEP

**Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.**

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.



### **S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Lorraine-Champagne-Ardenne s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Lorraine-Champagne-Ardenne.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

### **Intérêt des parts sociales de la Caisse d'Épargne, versé au titre des exercices antérieurs:**

EXERCICE	TAUX VERSE AUX SOCIÉTAIRES	MONTANT
2008	3,75 %	7 980 000 €
2007	3,75 %	7 881 255 €
2006	3,50 %	6 638 734 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8 570 000 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires à un taux de 3 %.

### **Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :**

EXERCICE	TAUX	MONTANT
2008	3,75 %	8 174 578 €
2007	3,75 %	8 151 181 €
2006	3,50 %	7 487 216 €

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 6 806 303 €, soit un taux de 3 %.



### 2.2.3. Sociétés Locales d'Epargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Leur objet est de détenir le capital de la CEP. La SLE est donc un échelon proche des sociétaires, ayant vocation à favoriser la détention la plus large possible de parts sociales ainsi que l'expression et la vitalité du sociétariat. Au 31 décembre 2009, le nombre de SLE sociétaires était de 17.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 17 SLE ont leur siège social au 2, rue Royale à METZ (57000). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

SLE	capital	% droits de vote	nombre de sociétaires
ARDENNES	16 261 620	6,22%	15 228
AUBE	8 842 800	3,38%	11 987
CENTRE AUBOIS	9 004 320	3,45%	8 483
HAUTE MARNE	9 122 500	3,49%	11 870
HAUTES VOSGES	20 721 020	7,93%	16 890
HAYANGE	9 135 960	3,50%	10 464
MARNE	31 741 900	12,15%	25 123
MARNE EST	8 715 940	3,34%	9 341
METZ NORD	13 713 780	5,25%	10 808
METZ SUD MOSELLE	22 250 280	8,52%	21 918
MEURTHE ET MOSELLE NORD	13 539 200	5,18%	12 814
MEURTHE ET MOSELLE SUD	32 939 940	12,61%	30 267
MEUSE	13 588 800	5,20%	13 397
MOSELLE EST	18 837 600	7,21%	19 151
PLAINE DES VOSGES EPINAL	15 347 760	5,87%	9 951
SARREBOURG	7 431 520	2,84%	7 114
THONVILLE	10 102 180	3,87%	9 201
total	261 297 120	100,00%	244 007

### 2.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 2.3.1. Directoire

##### 2.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.



Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

### 2.3.1.2. Composition

<b>Benoît MERCIER</b>	
Président du Directoire de la CELCA depuis le 21 avril 2008 Né le 4 février 1953	
<b>Parcours professionnel</b>	
depuis le 29 novembre 2007	<b>CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE</b> Président du Directoire
depuis le 10 octobre 2007	<b>CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE</b> Président du Directoire
Depuis mars 2007	<b>CAISSE D'EPARGNE DE CHAMPAGNE-ARDENNE</b> Président du Directoire
Depuis 2003	<b>PRESIDENT DE SIRIS</b>
De 2000 à février 2007	<b>CAISSE D'EPARGNE DU VAL DE FRANCE ORLEANAIS</b> Président du Directoire
Janvier 1992 à juillet 2000	<b>CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE</b> Février 1999 à juillet 2000 <b>Président du Directoire</b> Mai 1997 à Février 1999 <b>Membre du Directoire</b> Janvier 1992 à Mai 1997 <b>Directeur finances et risques</b>
Avril 1986 à Décembre 1991	<b>SOREFI NORD PAS-DE-CALAIS</b> 1990 à décembre 1991 <b>Directeur de la gestion financière</b> 1986 - 1989 <b>Contrôleur de gestion</b> <b>Conseil juridique et fiscal auprès du Directoire</b>
Octobre 1979 à Mars 1986	<b>S.A. MULLET - NEGOCE MATERIAUX COMBUSTIBLES</b> Chef des services comptables & contrôle de gestion
Septembre 1977 à Sept. 1979	<b>CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE BRISBOUT (Los les Lille)</b> Expert Comptable Stagiaire
<b>Diplômes / Formations</b>	
<b>Diplômes</b>	
• Baccalauréat – série D - Reims	1971
• Licence de Sciences Economiques	1975
• Maîtrise de Gestion des Entreprises	1976
• D.U.T. Finances Comptabilité	1977
• Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (D.E.C.S.)	1977
<b>Formation</b>	
• Institut Régional d'Expertise Comptable - Lille	1978-1980
<b>MANDATS</b>	
<b>Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions</b>	<b>Nature des mandats et fonctions exercés</b>
CNCE	Administrateur Date cessation : 28/05/2009 Membre du Comité d'Audit Date cessation : 28/05/2009
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité d'Audit Président du Comité d'Audit



**RAPPORT FINANCIER**  
**EXERCICE 2009**

LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT	Représentant permanent de Caisses d'Epargne Participations
NATIXIS GARANTIES	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité de Rémunération Membre du Comité d'Audit Date cessation : 30/06/2009
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Membre du bureau
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS SA - CEGI	Administrateur
NATIXIS SECURITIES	Administrateur
GIE ECUREUIL CREDIT	Membre du Conseil de Surveillance
OPAC DE NANCY	Administrateur
GIE GCE BUSINESS SERVICES	Représentant permanent CELCA : -Membre du Bureau -Membre du Conseil de Surveillance
GIE GCE TECHNOLOGIES	Membre du Conseil de Surveillance
MAISON BURTIN	Administrateur
BOIZEL CHANOINE CHAMPAGNE	Administrateur
SAS CELCA CONSEILS	Représentant permanent CELCA, Président Cessation : 26/10/2009
GIE PRODUCTION ECUREUIL EST	Représentant permanent CELCA

**Vincent FRERE**

Membre du Directoire de la CELCA en charge du pôle finances depuis le 21 avril 2008  
Né le 28 mai 1957

**Parcours professionnel**

Depuis novembre 2007	<b>CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE</b> Membre du Directoire en charge des Finances, des Achats et des Moyens Généraux
2001 – 2007	<b>CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE-ARDENNE</b> Directeur Financier, Membre du Directoire en charge des Finances et des Risques (Exploitation Bancaire en sus de 2002 à 2005)
1992 – 2001	<b>CAISSE D'EPARGNE DU PAS-DE-CALAIS</b> Directeur Financier, Membre du Directoire en charge du Pôle Gestion Bancaire (Direction Financière, des Engagements, de l'Organisation et du Système d'Information)
1991 – 1992	<b>CAISSE D'EPARGNE DU PAS-DE-CALAIS</b> Directeur Financier
1988 – 1991	<b>CAISSE D'EPARGNE DE LENS</b> Membre du Directoire Directeur Financier
1984 – 1988	<b>CAISSE D'EPARGNE DE LENS</b> Contrôleur de Gestion
1983 – 1984	<b>ENTREPRISE TEXTILE (GROUPE NYDEL)</b> Contrôleur de Gestion
1980 - 1983	<b>ENTREPRISE DE NEGOCE EN REGION LILLOISE (Groupe AUCHAN)</b> Chef Comptable

**Diplômes / Formations**

- Maîtrise en Sciences Economiques-option Analyse Economique,
- Diplôme de la British Chamber of Commerce,
- Diplôme de l'IESEG-option Gestion



MANDATS	
Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
SOCIETE FONCIERE DE LA CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE ARDENNE	Président Date cessation : 26/10/2009
DIRECT ECUREUIL REGION NORD	Représentant permanent CELCA Date cessation : 29/10/2009
GIE GCE TECHNOLOGIES	Contrôleur des comptes
GIE ECUREUIL CREDIT	Contrôleur de Gestion

GRISON Philippe	
Membre du Directoire en charge de la Banque de Développement Régional depuis le 21 avril 2008. Né le 12 Octobre 1954	
Parcours professionnel	
Depuis 1992	<p><b>GRUPE CAISSE D'EPARGNE :</b>  <b>CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE</b>  Membre du Directoire, en charge de la Banque du Développement Régional.</p> <p><b>CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE</b>  Membre du Directoire, en charge du Pôle Finance et Risques</p> <p><b>CAISSE D'EPARGNE FINANCEMENT (crédit consommation)</b>  Directeur Financier et Informatique.</p> <p><b>CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE</b>  Directeur des Back Offices Marchés/ Crédits, Informatique et Services Bancaires.</p> <p><b>CAISSE CENTRALE DES CAISSES D'EPARGNE</b>  Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif</p> <p><b>CAISSE D'EPARGNE DU VAL DE FRANCE ORLEANAIS</b>  Membre du Directoire, animant les Directions :  Financière, Organisation et Informatique, Production Bancaire, Engagements et Qualité</p>
1978-1992	<p><b>GRUPE DES BANQUES POPULAIRES</b>  <b>BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR</b>  Directeur de la Production, supervisant les directions Informatique, Organisation et Production Bancaire</p> <p><b>CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES</b>  Directeur Adjoint de la Direction Centrale des Marchés</p> <p><b>BANQUE POPULAIRE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT</b>  Directeur Financier</p> <p><b>CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES</b>  Inspecteur,</p>
1984 - 1987	<p><b>LOCAFRANCE</b>  Directeur Financier Adjoint</p>
1981 - 1984	<p><b>UNION ET PHENIX ESPAGNOL</b>  Contrôleur de Gestion et responsable des services administratifs.</p>
Diplômes / Formations	
E.S.S.E.C Spécialisations Finances, Comptabilité	1976
D.E.C.S	
Parcours de formation des cadres dirigeants du Groupe Banque Populaire	1990/91
MANDATS	





## RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2009

Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
LOCA CECA S.A.S.U.	Président de la SAS Date cessation : 21/04/2009
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE CONSEILS	Directeur Général Date cessation : 26/10/2009
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE CONSEILS	Président Depuis le 26/10/2009
SOCIETE FONCIERE DE LA CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE (CELCA IMMOBILIER)	Président Depuis le 26/10/2009
MOBILITE AGGLOMERATION REMOISE	Administrateur
Alpha demeter	Administrateur
DIRECT ECUREUIL EST	Date cessation : 31/12/2009
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION	Représentant permanent CELCA
VICTORIA KEYS	Représentant permanent CELCA
Institut regional de participation champagne ardenne	Représentant permanent CELCA
CHAMPAGNE ARDENNE CROISSANCE	Représentant permanent CELCA Date cessation : 04/05/2009
LOGIEST	Représentant permanent CELCA
SOCIETE LORRAINE D'HABITAT	Représentant permanent CELCA Date cessation : 31/12/2009
CILEST	Représentant permanent CELCA
BATIGERE SAS	Représentant permanent CELCA
IMAGES PLUS UNE FENETRE OUVERTE SUR LES VOSGES	Représentant permanent CELCA

### SAMPO Marc

Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail depuis le 14 décembre 2009  
52 ans

#### Parcours professionnel

Septembre-2009	CAISSE D'EPARGNE Directeur de l'Animation Commerciale et du Développement
Novembre 2006 – 2009	Directeur du Réseau et de la Banque de Détail
2006	Directeur de Région
Avril 1999- Mars 2004	Directeur d'Agence
1980	Entrée à la CE

#### Diplômes / Formations

Parcours NOUVEAUX DIRIGEANTS	2008
Parcours CADRES SUPERIEURS (DIAPASON)	2007
Diplôme ESSEC	2002

#### MANDATS

Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
GIE DIRECT ECUREUIL EST	Président du Conseil d'Administration Depuis le 18/12/2009



**Yves TRAVERSE**

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources  
Né le 25 septembre 1950

**Parcours professionnel**

Depuis le 21 avril 2008	Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE
Décembre 2008	Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES
Décembre 2005	Directeur des Ressources Humaines de la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES Membre du Directoire
Avril 1999 – Novembre 2005	Directeur des Ressources Humaines de la CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE NORMANDIE
Juillet 1993 – Mars 1999	Directeur du groupe de Dieppe Pays de Bray de la CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE NORMANDIE
Juillet 1992 – Juin 1993	Responsable du marché des particuliers
Novembre 1991 – Juin 1993	Adjoint au Directeur du Réseau, Responsable du marché des particuliers à la CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE NORMANDIE
1990 - Octobre 1991	Responsable du secteur de Bernay – Pont-Audemer à la CAISSE D'EPARGNE DE L'EURE
1989	Responsable du secteur de Pont-Audemer à la CAISSE D'EPARGNE DE BERNAY – Pont-Audemer
1988	Responsable de l'agence de Pont-Audemer à la CAISSE D'EPARGNE DE BERNAY – Pont-Audemer
1977 – 1987	Salarié de la CAISSE D'EPARGNE DE ROUEN
1970 – 1976	Enseignant en mathématiques au Collège Agricole de Tourville sur Pont-Audemer.

**Diplômes / Formations**

**Diplômes**

Sciences Economiques à l'Université de Rouen.  
Math Sup + 3<sup>ème</sup> année de faculté de Sciences Economiques

**Formation**

Certificat d'aptitudes professionnelles  
Brevet d'aptitude à la fonction d'encadrement

**MANDATS**

Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
ECUREUIL PROTECTION SOCIALE	Administrateur
MNCE	Administrateur
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES CAISSES D'EPARGNE	Administrateur Depuis le 21/10/2009
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	Représentant permanent CELCA Depuis le 05/10/2009
GIE PRODUCTION ECUREUIL EST	Administrateur



Membres du Directoire	Nature du mandat	Autres sociétés françaises ou étrangères ou les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
<b>Fabrice BOUVIER</b>	Membre du Directoire Date cessation : 15/10/2009	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	
		CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire Depuis le 15/09/2009
		GIE DIRECT ECUREUIL EST	Président du Conseil d'Administration Date cessation : 15/10/ 2009
		GIE GCE MOBILIZ	Représentant permanent CELCA Date cessation : 15/10/ 2009
		GIE DISTRIBUTION	Représentant permanent CELCA Date cessation : 15/10/2009
		LES EDITIONS DE L'EPARGNE	Représentant permanent CELCA Date cessation : 15/10/2009 2009
		SAINT-THOMAS SARL	Co-gérant Date cessation : 20/08/2009
		GIE PRODUCTION ECUREUIL EST	Administrateur Date cessation : 15/10/2009
		CFCAL STRASBOURG	Censeur

### 2.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit 47 fois pendant l'exercice 2009.

Le Directoire propose au COS :

- les orientations générales de la Société,
- le plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- le plan annuel de financement des projets d'économie locale et sociale, dans le cadre des orientations générales définies par la FNCEP et du montant global fixé par l'Assemblée Générale.

Le Directoire établit et publie tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment :

- il établit dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion afférent à cet exercice,
- il établit, une fois par trimestre au moins, un rapport d'activité qui est présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- il veille à la mise en œuvre des décisions de BPCE et à la demande de celle-ci informe le COS.

Le Directoire est responsable du respect par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de ses engagements au titre de son appartenance à au système de garantie et de solidarité et, notamment, du versement par celle-ci des cotisations nécessaires à la dotation ou à la reconstitution du fonds commun de garantie et de solidarité du réseau, appelées par BPCE.

De même, le Directoire veille au paiement par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance des cotisations appelées par BPCE pour l'accomplissement de ses missions d'organe central et par la FNCEP pour le financement de son budget de fonctionnement.

### 2.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.



Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

8 conventions de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2009.

## **2.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance**

### **2.3.2.1. Pouvoirs**

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### **2.3.2.2. Composition**

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.



# RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2009

## a. Membres

nom	adresse	fonction	profession	naissance	profession
HENRY Francis	21, rue du Petit Four 51100 REIMS	Président	Retraité - Notaire honoraire	07/06/1946	
FLON Dominique	9, rue des Sœurs Macarons 54000 NANCY	Vice-Président	Directeur Financier retraité	01/12/1943	
MYARA Jéim	62 bis, rue Amboise Cotat 10000 TROYES	Traicair	Vice-Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne	23/12/1939	
BONNET Michel	15, rue des Furies 51200 EPERNAY	Traicair	Employé CELCA	09/01/1963	
CAMUS Jean-David	17, rue Lionnois 54000 NANCY	Traicair	Employé CELCA	14/10/1958	
DOUCET Jean-Luc	9, rue Remy de Angéles 54430 REHON	Traicair	Gérant de Sociétés	18/11/1956	
DUMAS Roland	6A, rue du Merle 57800 FREYMING MERLEBACH	Traicair	Retraité - Médecin anesthésiste	06/01/1946	
GUINDOT Gilles	42 bis, rue des Sapins 10800 SAINT JULIEN	Traicair	Retraité - Chef d'Entreprise	27/08/1944	
JOLY Yvan	175, Imp de la Goutte Feigneux 88200 DOMMARTIN les REMEREMONT	Traicair	Retraité Secrétaire Général de mairie	18/04/1938	
LAURENT Annette	3, allée des Chenevières 51240 ST JEAN SUR MOIVRE	Traicair	Agricultrice / Conseillère Régionale	01/05/1942	
MICHAUX Gérard	27, rue des Frères 57050 METZ	Traicair	Professeur	27/07/1947	
MONAUX Marie-Odile	12, rue de la Côte Champion 88000 EPINAL	Traicair	Professeur	15/11/1948	
PEDRACINI Jean-Claude	25, rue du Général de Gaulle 52130 WASSY	Traicair	Directeur Crédit Immobilier Wassy	25/12/1940	
PITOIS Pierre	27, rue Marceau 10600 LA CHAPPELLE ST LUC	Traicair	Retraité	21/06/1940	
ROHARD Patrice	10, rue Louis Meury 55100 VERDUN	Traicair	Président Directoire HLM	18/01/1950	
SPIRE Gérard	49, bis rue Forges Saint Charles BP 330 08013 CHARLEVILLE MEZIERES cedex	Traicair	Chef d'entreprise	08/01/1950	
THIS Jean-Charles	15, avenue Poincaré 57400 SARREBOURG	Traicair	Chirurgien dentiste Adjoint au maire de Sarrebourg	16/03/1947	
WOLF Régis	268, Chapuy Chantre 88222 URIMENIL	Traicair	Employé CELCA	24/05/1952	



### **2.3.2.3. Fonctionnement**

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour entendre le rapport du Directoire. Pour l'exercice 2009, le COS s'est réuni 6 fois.

- Budget de fonctionnement et d'investissement,
- Examen du bilan social,
- Rapport trimestriel d'activité du Directoire,
- Compte-rendus des Comités d'audit,
- Politique immobilière, cessions immobilières,
- Conventions réglementées,

### **2.3.2.4. Comités**

#### **Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Il s'agit de MM. Gérard MICHAUX, Président du Comité, Francis HENRY, Yvan JOLY, Pierre PITOIS, Géraud SPIRE, Jean-Charles THIS. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, le censeur de BPCE au COS, M. André FRAPPIER, est membre du Comité avec voix consultatives.

En 2009, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois.

#### **Le Comité de Rémunération et de Sélection**

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance : MM. Francis HENRY, Président du Comité, Dominique FLON, Yvan JOLY, Jean-Claude PEDRACINI. Par ailleurs, le censeur de BPCE au COS, M. André FRAPPIER, est membre du Comité avec voix consultative.

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2009.

### **2.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.



Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2009.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### **2.3.3. Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par un ou deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités (et figurant sur la liste établie par BPCE).

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

<i>noms des cabinets</i>	<i>Adresse du siège social</i>	<i>nom des associés responsables du dossier</i>
<b>Titulaires</b>		
<b>ERNST &amp; YOUNG</b>	Faubourg de l'Arche 11, allée de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX	M. Bertrand BLUZAT
<b>KPMG Audit</b>	1, cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX	M. Rémy TABUTEAU
<b>Suppléants</b>		
<b>PICARLE &amp; ASSOCIES</b>	Faubourg de l'Arche 11, allée de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX	M. Marc CHARLES
<b>M. Pascal BROUARD</b>	1, cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX	-



## 2.4. Contexte de l'activité

### 2.4.1. Environnement économique et financier

#### Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

##### *2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...*

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

##### *... suivi de quelques signes d'accalmie ...*

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

##### *... dans un contexte qui demeure incertain*

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

### 2.4.2. Faits majeurs de l'exercice

#### Banalisation du Livret A

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

#### Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.





Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

### **Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations**

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 29.949 milliers d'euros sur les titres BPCE et 26.988 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite en « *Gains et pertes sur actifs immobilisés* ».

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 625.932 milliers d'euros pour les titres BPCE et 141.564 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

## **2.5. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**

### **2.5.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle**

#### **2.5.1.1. Conditions de marché**

	2008	2009	Ecart 2009/2008
Moyenne Euribor 3 mois	4,64%	1,22%	-3,42%
Moyenne Swap 10 ans	4,52%	3,55%	-0,97%
Moyenne du spread de refinancement CNCE 10 ans	1,95%	2,02%	0,07%
CAC 40 - fin de période en points	3 217	3 938	22,35%

La courbe de taux constatée sur l'année 2009 se caractérise par une pente très favorable entre les échéances 3 mois et 10 ans, soit 233 bps, qui favorise le PNB d'intermédiation.



**2.5.1.2. Soldes Intermédiaires de Gestion 2008 et 2009 Normes Françaises**

Soldes Intermédiaires de Gestion en M€	Réalisé	Réalisé	Δ Réalisation 2009 / Réalisation 2008	
	au 31/12/2008	au 31/12/2009	Montant	%
Produit net bancaire	313,1	376,3	63,1	20,2%
Charges générales d'exploitation	-264,3	-258,1	6,2	-2,3%
Dotations aux amortissements et aux provisions	-13,0	-13,3	-3	2,2%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>35,8</b>	<b>104,9</b>	<b>69,1</b>	<b>192,9%</b>
Coût du risque	-24,5	-17,4	7,1	-28,9%
Résultat net d'exploitation	11,4	87,5	76,1	NS
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1,1	-52,0	-53,1	NS
Dotations reprises FRBG	10,4	56,3	46,5	NS
Impôts sur les sociétés	20,3	-27,4	-47,7	NS
<b>Résultat net comptable</b>	<b>-43,1</b>	<b>64,9</b>	<b>21,8</b>	<b>50,5%</b>
<b>Coefficient d'Exploitation</b>	<b>88,6%</b>	<b>72,1%</b>	<b>-16,5 pts</b>	

- Le PNB de l'année 2009 progresse de 20,2% par rapport à l'année précédente (+63 M€).

La baisse des dividendes BPCE (- 40 M€) et des produits de la collecte centralisée (- 6 M€) est largement compensée par la hausse de la marge d'intermédiation (+111 M€).

La progression de la marge d'intermédiation provient d'une croissance de la marge sur activité clientèle (+40 M€) et du rétablissement de la marge sur activités financières (+71 M€).

La progression de la marge sur activité clientèle est obtenue grâce à la hausse des encours moyens clientèle (+763 M€) soit un effet volume de +18 M€ et à une croissance du taux de marge sur activité clientèle de 0,35% soit un effet taux favorable de +22 M€.

La hausse de la marge sur activités financières de -34,1 M€ en 2008 à +37,1 M€ en 2009 (+71,0 M€) provient principalement :

- De la progression des produits d'intérêts par rapport à 2008 de 3 M€
- Des moins values limitées en 2009 à -1,3 M€ contre -9,2 M€ en 2008, soit un effet positif de 8 M€,
- Des reprises de provision en forte augmentation de 20 M€, dont 10 M€ de titres cédés en 2009 dans le cadre de la gestion active du portefeuille, contre des dotations de -20 M€ en 2008 traduisant une évolution positive de 40 M€,
- De moindres coûts de refinancement du portefeuille (-64,7 M€ en 2009 contre -84,6 M€ en 2008) en raison de la baisse historique des taux de marché (+20 M€).

La baisse des commissions sur épargne financière (- 4,7 M€) est compensée par la hausse des commissions de service et autres commissions (+5,8 M€).

- Les charges d'exploitation sont en réduction de -2,3%, la baisse résultant principalement de la diminution des services extérieurs.

Les charges de personnel sont stables. En effet, les progressions des postes indemnités de départs (+1,1 M€), indemnités de retraite (+1,1 M€), rémunération variable (+1 M€), sont compensées par des refacturations supplémentaires (-1,1 M€), la baisse des litiges sociaux (-1 M€) et la diminution des rémunérations brutes et charges patronales (-0,8 M€).

Les autres frais de gestion sont en réduction de 6 M€ grâce à l'effet conjugué des baisses des refacturations nationales et des actions de maîtrise des coûts mises en place par la CELCA.

- Le coefficient d'exploitation s'améliore de plus de 16 points et se situe à 72,1% grâce à l'amélioration des composantes PNB et charges de gestion.
- Le résultat brut d'exploitation progresse de 192% passant de 35,8 M€ à 104,9 M€.



- Le coût du risque est en diminution de plus de 7 M€. Cette variation se décompose en une baisse du coût du risque sur activités financières de 14 M€ et une hausse du risque de la banque commerciale de 7 M€. L'accroissement du risque sur la banque commerciale provient principalement du risque avéré individuel sur le marché des crédits court terme particuliers et sur le marché des PME.
- La dépréciation des titres BPCE et CE Participations a entraîné une perte sur actifs immobilisés de 56.9 M€ compensée par une reprise de provisions aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux de même montant.
- Le résultat net 2009 (+ 64.9 M€) est en hausse de 50% (21.8 M€) par rapport au résultat net 2008 (+43.1M€).

### **2.5.2. Analyse du bilan de l'entité**

Le bilan de la CELCA est passé de 16 962 M€ à fin 2008 à 18 406 M€ fin 2009, soit en progression de 8,5 %, on notera en particulier :

- La hausse de 827 M€ des crédits à la clientèle (+11 %), le dynamisme de l'activité crédit au cours de l'année 2009 permet d'atteindre un encours de 8 408 M€.
- La hausse de 643 M€ (+ 8,51%) des prêts et créances sur les établissements de crédit résultant de la baisse de 389 M€ des encours à vue (centralisation Livret A et LEP) et de l'augmentation des créances à terme (prêts BPCE) de 1 121 M€.
- Les encours du portefeuille financier passent de 953 M€ à 1 055 M€ soit une hausse de 102 M€ (+10,7%), compte tenu de l'amélioration relative des marchés financiers sur 2009
- La faible progression des dépôts de la clientèle qui atteignent 11 693 M€ en 2009 contre 11 496 M€ en 2008 soit une augmentation de 197 M€ (+1,7%) liée notamment à la décollecte sur Livret A.
- Les dettes envers les établissements de crédit progressent fortement à 4 706 M€ (+1 185 M€ ou +33%) liée principalement à la hausse des refinancements obtenus de la BPCE (1365 M€) et la baisse des titres donnés en pension (129 M€).

Les capitaux propres hors FRBG, sont en progression de 11,37%, ils passent de 1 217 M€ à 1 356 M€. Cette évolution 2009 positive provient de l'augmentation de capital (89,6 M€), du résultat net de l'exercice de 65 M€ et de la distribution sur le résultat 2008 de l'intérêt aux parts et aux CCI de 15,6 M€

Les FRBG ont été repris à hauteur de 57 M€ pour s'établir à 25 M€ afin de faire face aux dépréciations des titres CE Participations et BPCE.

Le résultat 2009 permet au Directoire de proposer à l'Assemblée Générale une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires de 3% soit 0.60 par part.

Il est rappelé que l'intérêt versé aux parts sociales et aux certificats coopératifs d'investissement de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2008 : 7 980 K€ servi aux parts sociales et 8 175 K€ servis aux certificats coopératifs d'investissements (CCI)
- Exercice 2007 : 7 881 K€ servi aux parts sociales et 8 151 K€ servis aux CCI
- Exercice 2006 : 6 639 K€ servi aux parts sociales et 7 487 K€ servis aux CCI

### **2.6. Fonds propres et solvabilité**

Le ratio de solvabilité exprime le rapport entre le montant des Fonds propres et celui de l'ensemble des risques de crédit, de marché et opérationnels encourus du fait des opérations générés, il doit être au minimum de 8 %.



### 2.6.1. Gestion des fonds propres

La création de la BPCE a vu la poursuite de la fonction Capital Management dont les missions sont les suivantes :

- Mettre en œuvre la stratégie d'allocation et d'optimisation de la rentabilité des fonds propres GCE compte tenu des contraintes réglementaires et de celles des agences de notation,
- Définir et mettre en œuvre des actions d'optimisation des consommations de fonds propres au niveau du groupe et de ses entités ainsi que du coût de levée du capital,
- Définir et mettre en place des indicateurs de mesure de la rentabilité sous l'angle économique, pouvant contribuer à améliorer les outils de tarification,
- Projeter dans les exercices de planification les consommations de fonds propres selon les 3 axes d'analyse (réglementaire, économique et agences de notation) ainsi que les rentabilités économiques. Plus particulièrement, simuler à court terme les ratios Tier One BPCE et groupe,
- Intégrer le Capital Management dans la communication interne et externe du Groupe,
- Assurer la mesure des besoins de « capital interne » dans le cadre du Pilier II de Bâle 2,
- Assurer la transversalité au sein de BPCE sur les questions de Capital Management et assurer un relai pour le déploiement de la fonction au sein des entités du groupe.

### 2.6.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : les **fonds propres de base** (également appelés « Fonds propres Tier One »), les **fonds propres complémentaires** (ou « Tier Two ») et les **fonds propres surcomplémentaires** (« Tier 3 »).

Le tableau ci-après résume la composition des fonds propres de la CELCA au 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)	31/12/2009
<b>Fonds propres de base</b>	
Capital	833 790
Réserves et report à nouveau	457 098
Résultat	0
Fonds pour risques bancaires généraux	26 076
Emissions de Tier One hybride	0
Autres immobilisations incorporelles	-1 759
Autres éléments des fonds propres de base	0
<b>Fonds propres de base avant déductions</b>	<b>(A) 1 314 207</b>
<b>Fonds propres complémentaires</b>	
Fonds propres complémentaires de premier niveau	0
Fonds propres complémentaires de second niveau	122 442
(-) Déductions des fonds propres complémentaires	0
<b>Fonds propres complémentaires avant déductions</b>	<b>(B) 122 442</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	-705 032
Autres déductions	-1 981
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>(C) -707 013</b>
<b>Dont</b>	
Déductions des fonds propres de base	-584 571
Déductions des fonds propres complémentaires	-122 442
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>(A)+(B)+(C) 729 636</b>
<b>Fonds propres de base</b>	<b>729 636</b>
<b>Fonds propres complémentaires</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres surcomplémentaires</b>	<b>0</b>
 <b>Pour info :</b>	
<b>Ratio Tier One</b>	<b>12,16%</b>
<b>Ratio de Solvabilité</b>	<b>12,16%</b>



Au 31 décembre 2008, les fonds propres de base s'élevaient à 1 253 614 d'euros dont 540 049 milliers d'euros de fonds propres prudentiels.

#### **Fonds propres de base (Tier 1)**

Les fonds propres de base sont composés de Capitaux propres, de Fonds pour risques bancaires généraux et d'autres immobilisations incorporelles.

#### **Fonds propres complémentaires (Tier 2)**

Les fonds propres complémentaires sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;
- Les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme.

Les fonds propres complémentaires de la CELCA sont principalement composés de fonds propres complémentaires de second niveau.

#### **Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)**

Les fonds propres surcomplémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

#### **Déductions**

Les déductions proviennent des participations dans le capital d'établissements de crédit ou d'établissement financiers.

### **2.6.3. Exigences de fonds propres**

La CELCA calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

**Le risque de crédit** recense tous les éléments d'actif et de hors bilan des clients et des différentes contreparties (hormis celles relevant du risque de marché)

Le risque de crédit recense tous les éléments d'actif et de hors bilan des clients et des différentes contreparties (hormis celles relevant du risque de marché). Il exprime le risque qu'un débiteur fasse défaut ou que sa situation économique se dégrade au point de dévaluer la créance que l'établissement détient sur lui. Pour mesurer le risque de crédit, on va donc pondérer le montant total de la créance, ce qu'on appelle l'encours, par la qualité du débiteur.

**Le risque de marché recense :**

- les risques de marché du portefeuille de négociation qui correspondent au risque de position des titres de créance ou de propriété et comprennent le risque de taux, le risque de variation de prix des titres de propriété, et les risques optionnels qui y sont attachés,
- le risque de change,

**Le risque opérationnel** évalue le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation



31/12/2009

(en milliers d'euros)

<b>Risque de crédit</b>		
Administrations centrales et banques centrales		41
Etablissements		27 857
Entreprises		112 387
Clientèle de détail		239 415
Actions		37 033
Position de titrisation		906
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		18 324
<b>Total des exigences au titre du risque de crédit</b>	<b>(A)</b>	<b>435 963</b>
<b>Total des exigences au titre du risque de marché</b>	<b>(B)</b>	<b>0</b>
<b>Total des exigences au titre du risque opérationnel</b>	<b>(C)</b>	<b>44 052</b>
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>(A)+(B)+(C)</b>	<b>480 015</b>

Au 31 décembre 2008, les exigences de fonds propres s'élevaient à 447 880 milliers d'euros.

## 2.7. Contrôle interne et Gestion des risques

La responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

### 2.7.1. Organisation et activité du contrôle interne

#### 2.7.1.1. Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

##### 2.7.1.1.1. Filière Risques

Les missions de la Direction des Risques se déclinent autour de deux axes :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière Risques au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II et transcrites dans la directive européenne et les textes d'application français.

La Direction des Risques est en charge des missions de surveillance et de maîtrise des risques définies par les Règlements CRBF et du Comité de Bâle. A ce titre, elle couvre :

- les risques de crédit et de contrepartie sur la banque commerciale et la banque de financement,
- les risques de marché,
- les risques opérationnels,
- les risques de taux global (résultant de la gestion actif-passif) et de change,
- les risques de liquidité / de transformation,
- les risques de règlement et de règlement-livraison.



### 2.7.1.1.2. Filière Conformité

- La Direction Conformité et Sécurité Groupe

La DCSG a la responsabilité de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité pour le Groupe au sens du règlement n°97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Elle veille également à la cohérence des dispositifs de suivi des fonctions de contrôle permanent et de suivi des risques non spécifiquement du ressort de la direction des Risques Groupe (DRG).

La DCSG gère l'agrément des produits commercialisés par le groupe via le comité d'agrément des produits Groupe (CAPG). Ce dernier valide les caractéristiques juridiques, économiques et financières des produits et services ainsi que les conditions de leur commercialisation au regard des exigences de conformité.

- Les Directions Conformité / Contrôle permanent des entités

L'organisation de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CELCA reprend les préconisations de la Caisse Nationale édictées dans la communication N° 137/C/07/137 du 24 avril 2007 portant sur l'organisation-type des contrôles internes des établissements du Groupe Caisse d'Épargne.

Cette Direction est directement rattachée au Président du Directoire. Elle est centralisée sur le seul site de Metz, siège social de l'établissement.

- Périmètre d'activité :

Son périmètre d'activité comprend :

- la conformité (intégrant le Contrôle des Services d'Investissement),
- la déontologie,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et les activités terroristes,
- le suivi des contrôles permanents,
- la sécurité des systèmes d'information.

La mise en place du nouvel organe central a conduit à la diffusion de nouvelles chartes sur le périmètre des contrôles qui ont été validées en décembre 2009 par BPCE. Celles-ci ont vocation à être déclinées par les entités du Groupe et instaurent un partage des contrôles permanents entre la filière risques et la filière conformité.

A compter de 2010, la DCCP couvrira en coordination avec la filière Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité. La cartographie des risques opérationnels sera pilotée par la fonction risques opérationnels, celle-ci intégrera les risques de non-conformité dont les indicateurs d'alerte relatifs aux risques de perte liés à des risques de non-conformité proposés par les différents métiers seront validés par la fonction conformité.

La DCCP sera responsable des contrôles permanents de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau qui concernent son périmètre d'action, analysera les indicateurs d'alerte relatifs à ce périmètre et rendra compte des contrôles au comité de contrôle interne.

Les directions des risques et de la conformité copiloteront le déploiement et l'évolution fonctionnelle de l'outil de contrôles permanents des risques opérationnels et de la conformité.

D'autre part la nouvelle charte de conformité du Groupe étend le périmètre des directions conformité à la coordination de la lutte contre la fraude interne et externe. A ce titre en 2010, la DCCP mettra en place une organisation qui lui permettra :

- de mettre en place une cartographie et un suivi des fraudes
- de prévenir, détecter et traiter les fraudes dites complexes autant que de besoin avec les Directeurs Opérationnels (hors fraudes cartes et automates)



- de coordonner les différents acteurs en charge de lutter contre la fraude

• Effectifs et moyens :

Au 31/12/2009 la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents compte 14 collaborateurs répartis sur trois activités :

- Activité Conformité intégrant une unité « Sécurité Financière » notamment en charge de la lutte contre le blanchiment des capitaux et les activités terroristes, et une unité « Normes, Contrôles, Expertise » centrée sur le suivi de la réglementation AMF, le contrôle de la mise aux normes des procédures et le suivi des Prestations Essentielles Externalisées.
- Activité Suivi des Contrôles Permanents en charge de l'actualisation et du suivi de la cartographie des risques, de l'animation du dispositif de contrôles permanents et des reportings,
- Activité Sécurité des Systèmes d'Information

• Correspondants Conformité :

Outre les liens hiérarchiques que le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents entretient avec l'ensemble de ses collaborateurs, celui-ci bénéficie d'une autorité fonctionnelle sur les Responsables de l'entreprise en charge du Plan de Continuité d'Activité et de la Révision Comptable.

Le dispositif de conformité de l'établissement s'appuie également sur des correspondants spécifiquement affectés à des missions de conformité, risque et contrôle interne au sein des régions commerciales et des directions support Exploitation Bancaire de la CELCA. Ces correspondants se sont vus attribuer des missions de sensibilisation et de formation en termes de risques et de conformité au sein des unités dont ils relèvent. Ils conduisent également des contrôles de second niveau sur leur périmètre et en établissent le reporting au service « suivi des contrôles permanents » de la DCCP.

• Fonctionnement des Comités :

La DCCP anime trois comités :

- Le Comité de Contrôle interne placé sous la présidence du Président du Directoire,
- Le Comité interne de Sécurité placé sous la présidence du Membre du Directoire en charge du pôle Ressources.
- Le Comité d'analyses et d'actions des produits structurés placé sous la présidence du Membre de Directoire en charge de la Banque de Développement Régional

• Filière Audit Interne

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.





### **2.7.1.2. Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 modifié est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- la Direction de la Conformité et des contrôles Permanents ;
- la Direction des Risques.

Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau.

D'autres fonctions sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : la Direction en charge des normes et du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à l'adéquation entre politique de rémunération et maîtrise des risques. Elles effectuent un reporting aux Directions de la Conformité et des Contrôles Permanents ainsi qu'à la Direction des Risques.

Le contrôle périodique (niveau 3) au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 modifié est assuré par la Direction de l'Audit sur tout l'établissement et ses activités, y compris le contrôle permanent.

## **2.7.2. Risques de crédit et de contrepartie**

### **2.7.2.1. Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie**

#### **Banque commerciale**

Le contrôle permanent se décline en 2 niveaux :

- les contrôles de premier niveau

Le contrôle de premier niveau est assuré par le réseau commercial pour les opérations réalisées avec la clientèle.

Concernant le risque de crédit sur la clientèle, le contrôle de premier niveau est caractérisé par le rôle des Conseillers Risques. Ces collaborateurs sont rattachés d'un point de vue hiérarchique aux Directeurs de Région et au Directeur des Etudes et Marketing pour la BDR. Leur mission est :

- de former et d'informer le réseau de vente sur les éléments structurants de la filière risque, et plus particulièrement sur la politique de risques,
- d'identifier les risques et contribuer au contrôle de premier niveau,
- de participer à la mise en place des systèmes de mesure et de surveillance des risques,
- de veiller, suite au contrôle, à la mise en place des actions correctrices.
- de centraliser et coordonner les reportings risques.



Ils constituent le réseau de correspondants sur lequel s'appuie la Direction des Risques pour la mise en œuvre du contrôle de premier niveau qu'elle a défini.

Au niveau du réseau, les contrôles de premier niveau sont organisés de la manière suivante :

- Le contrôle « préventif » est réalisé par le chargé de clientèle (BDD) ou le chargé d'affaire (BDR) qui par sa connaissance du client est le mieux à même de détecter les dépassements par la gestion des suspens.
- Le contrôle « détectif » est réalisé par le directeur d'agence (BDD) ou le Responsable de Centre d'Affaire (BDR) au niveau de son unité afin de détecter et reporter les erreurs, omissions ou manquements au respect des procédures auprès des conseillers risques.

Le Directeur de Groupe (BDD) ou le Directeur de filière (BDR) doit quant à lui assurer les contrôles de l'ensemble des agences ou centres d'affaires qui lui sont affecté. Le Conseiller Risques assiste ces derniers dans la réalisation de cette mission.

- les contrôles de second niveau

Le contrôle de second niveau est effectué par la Direction des Risques. Le suivi de ces risques est assuré a posteriori par deux unités, l'une spécialisée sur la banque de proximité et l'autre sur la banque de développement régional.

Le suivi de ces risques est constitué essentiellement par :

- le contrôle du respect des limites défini conformément au règlement n°97-02 et aux principes bâlois afin de permettre l'analyse des dépassements et la mise en œuvre d'actions correctrices.
- le suivi du respect du schéma délégataire.
- le respect des dispositions de la politique de risques.
- la mise en place de contrôles réguliers portant notamment sur les comptes en dépassements, la qualité des dossiers.
- la définition de plan de contrôle de premier niveau.

### **Banque de Financement**

Le dispositif de Contrôle Permanent relatif aux activités de gestion financière est organisé de la même façon que pour les risques de contreparties, ce dernier étant scindé en deux niveaux.

- les contrôles de premier niveau

Les contrôles de premier niveau sont du ressort de l'entité opérationnelle, le service de la Trésorerie, le middle office et plus généralement la Direction Financière. De manière globale, les contrôles de premier niveau réalisés sont les suivants :

- l'analyse ex ante et simulation de l'impact des opérations sur les limites (aide à la décision),
- le suivi des positions,
- le contrôle de premier niveau sur les risques et l'ensemble du dispositif prudentiel,
- le calcul et le suivi des résultats économiques.

Le Middle Office Financier tient depuis le mois de mai 2008 la main courante et effectue par ce biais un contrôle de premier niveau sur l'intégralité des opérations dans la PTF.

- les contrôles de second niveau

La Direction des Risques assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières au travers du Département Risques financiers, dont la finalité est de vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et des résultats des compartiments de la gestion financière, ainsi que de veiller au respect des limites définies par le Groupe et de celles internes à la CELCA.

Il est également chargé :

- de vérifier que le processus décisionnel défini est respecté
- d'en apprécier la pertinence
- de proposer les évolutions nécessaires.



Les contrôles effectués portent sur l'ensemble de l'activité gestion financière à savoir : les activités de négociation d'une part et celles relevant des activités bancaires d'autre part.

Le Département risques financiers est doté depuis le 19 janvier 2008 de 3 collaborateurs. Depuis cette date, le dispositif de contrôle est progressivement complété, et la formalisation des contrôles déjà existants est renforcée.

### **2.7.2.2. Expositions aux risques de crédit et de contrepartie**

La CELCA s'étend sur 8 départements et dispose de 3 sites administratifs à Metz (siège social), Nancy et Reims.

La CELCA développe une activité de banque commerciale sur les marchés :

- du particulier (60,37% du montant total des encours)
- des professionnels (4,17% du montant total des encours)
- de la PME (8,65% du montant total des encours)
- du secteur public territorial (20,69% du montant total des encours)
- de l'économie sociale (1,38% du montant total des encours)
- des organismes HLM (2,68% du montant total des encours)
- des Sociétés d'Economie Mixte (0,71% du montant total des encours)
- des Professionnels de l'immobilier (1,33% du montant total des encours)

La CELCA exerce essentiellement son activité sur les marchés des particuliers, des collectivités et institutionnels locaux (marchés historiques des caisses d'épargne) ainsi que sur le marché des professionnels et des PME.

La gestion financière de la CELCA est quant à elle fondée sur les principes fortement structurants du groupe et repose sur une segmentation structurée en compartiments de gestion de bilan et de Compte Propre, le premier comprenant les activités bancaires et le second les activités de négociation.

#### **Banque commerciale**

Au 31/12/2009, le montant total des engagements de la CELCA atteint 9 538 M€ et les 20 premières contreparties individuelles et groupe de clients de la CELCA représente 19% du total des encours.

<b>SEGMENT RISQUE</b>	<b>Encours Total en M€</b>	<b>20+Gros (Encours sains) en M€</b>	<b>% concentration</b>
Association de proximité	5	4	80%
Autres BDR	2	2	100%
Economie Sociale	132	86	65%
Entreprise	694	347	50%
Financement spécialisé	44	43	98%
Grandes contreparties	45	45	100%
HLM	296	288	97%
Particulier	5 764	41	1%
PIM	147	97	66%
Professionnel	363	52	14%
SEM	48	48	100%
SPT	1 998	761	38%
<b>Tout Secteur</b>	<b>9 538</b>	<b>1 812</b>	<b>19%</b>



### Banque de Financement

Codes	Secteurs économiques	Encours M€
N01	Aéronautique / Espace / Défense	9
N02	Agroalimentaire	16
N03	Transport aérien	4
N04	Habillement	7
N05	Automobile / Equipementiers Auto	45
N06	Banques	66
N07	Media (TV / Cinéma)	5
N08	Équipement des entreprises	3
N10	Industrie chimique	14
N13	BTP	8
N14	Matériaux	15
N15	Biens de consommation durables	12
N16	Distribution de biens de consommation durables	2
N17	Biens de consommation	10
N18	Grande distribution	7
N20	Matériels et appareils électrique	8
N23	Institutions financières	9
N24	Services financiers autres	1
N29	Assurance vie	50
N39	Raffinage du pétrole	12
N40	Extraction / Production de matières premières	5
N42	Industrie Pharmaceutique	20
N46	Immobilier	7
N48	Services financiers titres	13
N49	Micro-électronique	5
N50	Métallurgie	1
N51	Télécoms	48
N53	Tabac	8
N54	Gestion des Infrastructures	5
N55	Transport ferroviaire, maritime et de personnes	3
N57	Autres	4
N58	Utilities, autres	19
N59	Utilities, électricité	39
N96	Collectivités territoriales	5
N98	Souverains	288
N99	Holding	1
	Total	774

Hors Groupe, hors titrisation cf. note CNCE 049/C/06/021

#### 2.7.2.3. Techniques de réduction des risques

Dans le cadre des techniques de réduction de risques, la CELCA utilise essentiellement la couverture de ses engagements par des sûretés réelles ou personnelles. Les hypothèques immobilières de logement ainsi que les cautions des organismes de caution mutuelle représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail.

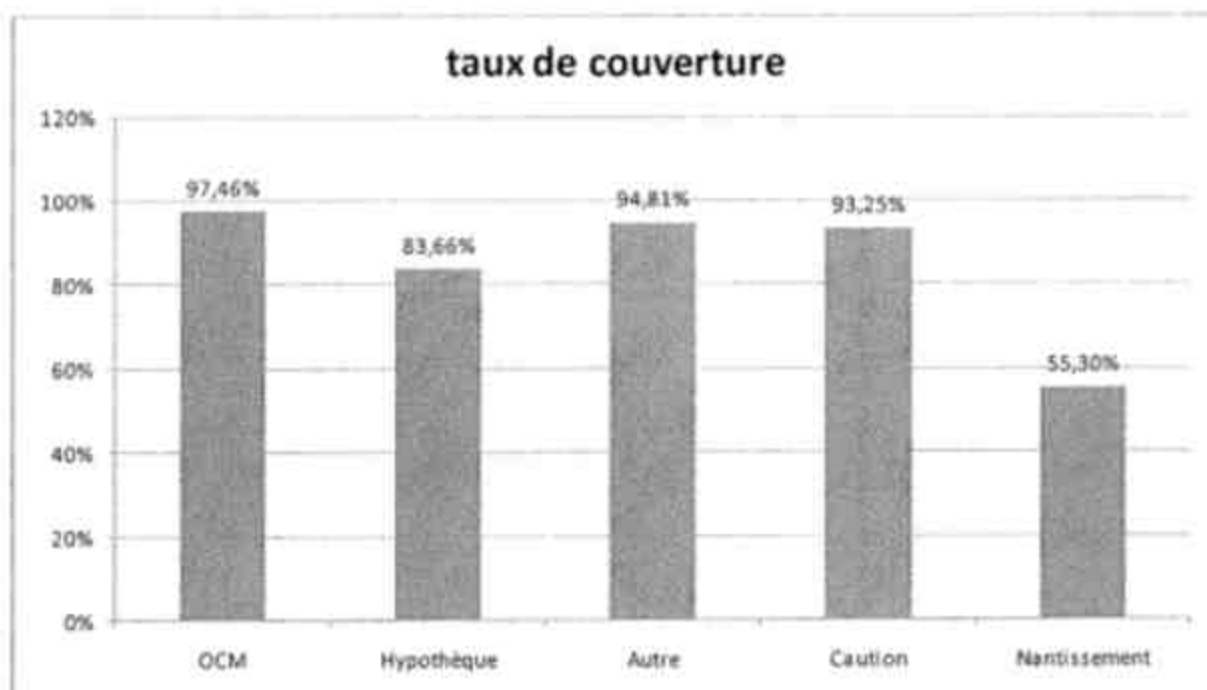
S'agissant des sûretés personnelles, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Épargne la SACCEF et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.



Comme le montre ce tableau et ce graphique, les engagements sur les prêts immobiliers bénéficient d'une bonne couverture.

GARANTIES	NB DE CONTRATS	MT CREDIT INITIAL en M€	MT GARANTIE INITIALE en M€	TX DE COUVERTURE	CRD en M€
OCM	49 523	3 340	3 255	97,46%	2 835
Hypothèque	44 600	3 002	2 512	83,66%	2 219
Autre	21 245	1 726	1 637	94,81%	1 501
Caution	8 576	702	655	93,25%	537
Nantissement	4 302	382	211	55,30%	308
Sans garantie	11 239	232	-	0,00%	154



### 2.7.3. Risques de marché

#### 2.7.3.1. Système de mesure

Le dispositif local CELCA est constitué de limites groupe et de limites propres à la CELCA.

L'ensemble de ces limites sont suivies selon une fréquence mensuelle par le comité de gestion financière et selon une fréquence trimestrielle par le comité de gestion bilan.

- **Limites dans le compartiment Moyen Long Terme Investisseur**

- **Limite en volumétrie** : une limite trimestrielle en volumétrie est fixée par BPCE au fonds de roulement de la CELCA.
- **Limite de volatilité** : La limite de volatilité est fixée par BPCE à 2%, appliqués au montant du fonds de roulement.
- **Une limite de perte économique maximale est fixée par la CELCA.**

- **Limites dans le compartiment Compte propre**



➤ **limite en VaR** : le compartiment CPR est encadré par une limite en VaR 99% 1 jour mesurée en spot (VaR : perte potentielle sur un horizon de 1 jour avec un seuil de confiance de 99%). Cette limite calculée d'après une enveloppe groupe fixée par BPCE et répartie entre les caisses selon leur poids en termes de fonds propre et de capacité bénéficiaire.

➤ **Les autres limites du compartiment compte propre**

Une limite quotidienne en stop loss est définie par la CELCA sur chaque ligne du Compte Propre.

Une limite mensuelle de stop loss global est définie par la CELCA.

#### 2.7.3.2. Surveillance des limites des risques de marché

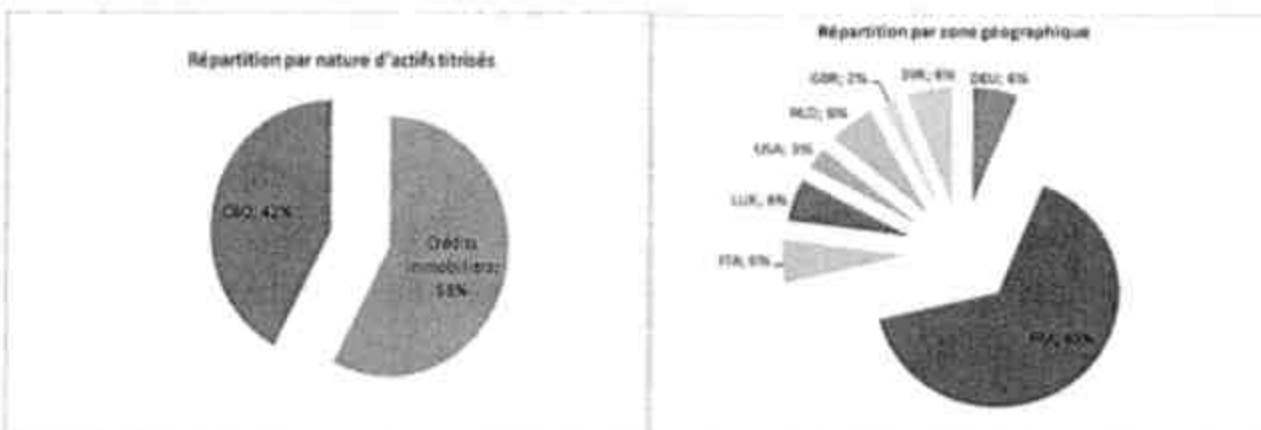
La surveillance de ces limites est réalisée dans le cadre du dispositif de contrôle permanent décrit au point 2.7.1.

#### 2.7.4. Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

L'encours au 31 décembre 2009 des expositions titrisées par la CELCA est nul.

L'entité n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

Au 31 décembre 2008, l'entité détient 11,8M d'euros d'encours d'opérations de titrisation RMBS et CBO.



#### 2.7.5. Risques de la gestion de bilan

##### 2.7.5.1. Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

Le contrôle interne des risques de gestion de bilan est réalisé au travers du dispositif de Contrôle Permanent relatif aux activités de gestion financière décrit au point 2.7.1.

##### 2.7.5.2. Risque de liquidité

###### Principes de gestion du risque de liquidité

Les grands principes de gestion du risque de liquidité sont donnés dans la Charte ALM de BPCE puis déclinés dans la Charte de Gestion Financière applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale. Chaque établissement, dont la CELCA, est ensuite chargé de décliner cette charte localement.

Le dispositif de maîtrise des risques de liquidité est constitué des indicateurs et limites suivants :



#### **Ratio de liquidité à un mois**

Il fait l'objet d'un suivi sur base sociale et doit être supérieur ou égal à 100 %. Cette limite a toujours été respectée pendant l'année 2009. Pour la CELCA, le ratio de liquidité à un mois s'établit à 147% au 31 décembre 2009.

#### **Limites de tirages court terme auprès de la Trésorerie Centrale**

La CELCA dispose d'une limite de tirages à moins d'un an auprès de la Trésorerie Centrale, fractionnée par période de temps entre le jour le jour et la maturité un an. Elle est suivie quotidiennement par la Trésorerie Centrale. Elle s'inscrit dans une enveloppe globale affectée pour l'année à l'ensemble des établissements de la Banque Commerciale hors groupe Crédit Foncier, cohérente avec la réserve de liquidité affectée à ce périmètre de refinancement.

#### **Impasse statique de liquidité**

Le risque de liquidité est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base de l'impasse de liquidité statique. Elle représente l'écoulement sur un minimum de 10 ans de la différence entre l'actif et le passif à une date donnée, ce qui permet de quantifier les masses de bilan qui ne sont pas assises sur la même maturité à l'actif et au passif. C'est l'assiette du risque ou exposition au risque de liquidité de la banque.

L'impasse de liquidité statique prend en compte toutes les positions du bilan et du hors bilan en stock sans hypothèse de renouvellement. La détermination de l'impasse de liquidité statique repose sur une projection des actifs et des passifs pour l'ensemble des opérations en position à la date d'arrêt considérée et pour les opérations à départ futur contractualisées à cette même date d'arrêt. Les opérations contractuelles sont amorties selon leurs échéanciers prévisionnels, éventuellement impactés d'un taux de remboursements anticipés statistique. Pour les opérations de bilan sans maturité contractuelle définie, on applique les conventions d'écoulement fixées au niveau de BPCE.

A partir de la date d'arrêt du 31/03/2009, BPCE a instauré des limites de gap de liquidité statique, leur vocation étant de permettre à chaque établissement de poursuivre son activité irréductible sous l'hypothèse d'une période de crise de liquidité sans accès aux marchés financiers pendant trois mois.

#### **Ratio ressources / emplois**

La CELCA doit respecter un ratio de couverture de ses emplois par des ressources de même durée. Dans le cadre de l'analyse statique, afin de garantir un équilibre satisfaisant entre écoulement des ressources et écoulement des emplois, chaque entité doit respecter un ratio ressources/emplois supérieur à 80% pendant 3 ans, puis 60% jusqu'à 6 ans et enfin 40% jusqu'à 10 ans, jusqu'à la fin des opérations en vie telles que mesurées à chaque date d'arrêt trimestriel.

### **2.7.5.3. Risque structurel de taux d'intérêt global**

#### **Principes de gestion du risque de taux**

Les grands principes de gestion du risque de taux sont donnés dans la Charte ALM de BPCE puis déclinés dans la Charte de Gestion Financière applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale. Chaque établissement, dont la CELCA, est ensuite chargé de décliner cette charte localement.

Le dispositif de maîtrise des risques de taux est constitué des limites et indicateurs suivantes :

#### **Impasse de taux**

Le risque de taux est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base des impasses statiques et dynamiques. La détermination des conventions de calcul du gap suit une démarche analogue à celle exposée pour la mesure du risque de liquidité. Les impasses dynamiques sont calculées en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

#### **Sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte**

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte est calculée trimestriellement et suivie par le Comité de Gestion de Bilan.



Cette sensibilité est calculée selon la méthode décrite dans le document sur les principes de gestion et de surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004 annexe 4).

Une limite de sensibilité est fixée à 20% des fonds propres de base. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le Comité de Gestion de Bilan doit être informé avec présentation des actions correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite.

#### **Sensibilité de la marge nette d'intérêt**

La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI), en tant que principale composante du résultat brut d'exploitation (RBE), est mesurée chaque trimestre. Elle est évaluée dans le cadre de différents scénarios de variation des taux (taux courts, taux longs, inflation) appliqués par pas annuel sur l'horizon de planification (N+3). Quatre scénarios de taux ont été retenus :

La CELCA doit être capable de supporter, sans impact significatif sur son résultat appréhendé par le RBE (établi selon les normes IFRS), une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales. La sensibilité de la MNI issue du scénario le plus défavorable sur l'horizon de planification doit rester en-deçà d'une limite exprimée en pourcentage du RBE budgété. Cette limite est suivie trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan.

La gestion opérationnelle des limites de sensibilité de la MNI est assurée par la mise en place d'un seuil d'alerte égal à 75% des limites. Le Comité de Gestion de Bilan doit être informé en cas de franchissement de ce seuil et se prononce sur la stratégie proposée permettant de rester en deçà de la limite. En cas de franchissement de la limite, une procédure est engagée de façon à acter et suivre les mesures définies pour un retour au respect de la limite.

#### **Scénarii d'analyse du risque de taux**

Un scénario central pluriannuel (N à N+3) sur les taux et les volumes est entériné au niveau national, actualisé en juillet, septembre et décembre, et intégré par l'ensemble des établissements de la Banque Commerciale pour leurs analyses de gestion globale du bilan.

Par ailleurs est défini un scénario macro-économique de stress sur les taux et les volumes afin de quantifier les pertes potentielles au niveau des entités de la Banque Commerciale. Les impacts de ce scénario sont analysés annuellement au niveau national par le Comité de Gestion de Bilan Banque Commerciale. Il est également décliné au niveau de chaque établissement de la Banque Commerciale.

#### **2.7.5.4. Risque de change**

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Hormis pour les entités disposant de limites spécifiques, seules sont autorisées les opérations de prise de risque de banque commerciale ou d'opérations financières (compte propre, compartiment Moyen Long Terme et ALM) avec une contrepartie privée ou souveraine (et assimilées) d'un pays autorisé et pour lequel BPCE a établi des limites pays ; ou liées à une transaction commerciale ou financière située dans un pays étranger pour lequel le groupe a établi des limites pays.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international (programme Trade), les prises de risque sont limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible.

#### **2.7.6. Risque lié aux actions**

##### **2.7.6.1. Dispositifs et processus d'investissement**

Les investissements des entités de BPCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers. Ce dispositif permet de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe. L'utilisation de produits financiers par les entités de





BPCE dans le cadre de leurs activités financières est validée par le Comité Nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières.

L'utilisation des produits autorisés doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la Charte de Gestion Financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en Compte Propre, etc...).

### 2.7.6.2. Techniques comptables et méthodes de valorisation

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option,
- actifs financiers disponibles à la vente
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

### 2.7.6.3. Exposition de l'entité

En milliers d'euros	Coût valeur historique	ou Juste valeur ou valeur réévaluée
<b>Expositions actions du portefeuille bancaire</b>	<b>1 041 411</b>	<b>1 044 701</b>
Dont participations Nationales	773 712	773 712
Dont participations locales	39 524	41 187
Dont FCPR	23 179	23 148
Dont OPCVM	200 560	201 915
Plus ou moins values enregistrées dans le résultat de la période sur cessions ou liquidations		-2 845

### 2.7.7. Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la Caisse. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif Risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (octobre 2005). Il s'appuie sur une filière Risques opérationnels, instituée par la nomination de responsables Risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le comité des Risques opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

Au sein de la CELCA les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- o Le dispositif Risques Opérationnels couvre l'ensemble des Directions de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne. Le réseau est couvert à travers les Directions Commerciales au sein desquelles des Responsables d'Activités Opérationnels ont été nommés.



- o Le département Risques opérationnels de la Direction des Risques de la CELCA (composé de 3 collaborateurs) est en charge de :
  - piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre,
  - assurer le déploiement auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe,
  - garantir l'intégrité des données risques opérationnels produites tant en matière de qualité de l'information renseignée qu'en matière d'exhaustivité,
  - effectuer une revue périodique des bases incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions.
  - veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
  - animer le comité des Risques Opérationnels
  - participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...)

Sur ces sujets, le Responsable Risques Opérationnel est l'interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

En termes de méthodologies et d'outils, la CELCA utilise aujourd'hui l'outil Groupe ORiS (Operational Risk System), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

ORiS est un outil modulaire permettant :

- via le module Cartographie, l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELCA
- via le module Incidents, la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- via le module KRI, de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La CELCA dispose également via ORiS d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels engendré trimestriellement sur la base des données collectées. Le module Questionnaire QCB permet à chaque établissement d'évaluer semestriellement la qualité de son dispositif de gestion des risques opérationnels, et de se situer par rapport aux autres établissements du groupe. Il peut, le cas échéant, engager des actions sur des points précis du dispositif à renforcer.

## **2.7.8. Risques de conformité**

### **2.7.8.1. Réglementation bancaire**

#### **2.7.8.1.1. Identification des risques de non-conformité**

En février 2008, la Direction de la Conformité Sécurité Groupe a fait parvenir aux Caisses d'Epargne une cartographie des risques de non-conformité destinée à être déclinée dans chaque établissement. La CELCA s'inscrit dans ce dispositif et a poursuivi en 2009 le rapprochement de cette base avec ses propres risques de non-conformité. La CELCA finalisera cette cartographie au cours de l'exercice 2010.

En 2009, 136 procédures nouvelles et 140 évolutions de procédures ont été soumises au Comité d'Homologation avant leur diffusion. L'ensemble des remarques de mise en conformité émises par la DCCP ont été acceptées sur la base des normes de conformité Groupe (projet SIDECO).



Par ailleurs, les notes de lancement de nouveaux produits, les argumentaires commerciaux à l'attention du réseau commercial, les règlements des challenges commerciaux sont soumis au visa de la DCCP qui s'assure de l'intégration des normes Groupe et de la réglementation dans ces documents.

#### **2.7.8.1.2. Contrôle des risques de non-conformité**

Le plan de contrôles de conformité de second degré de l'année 2009 comporte des contrôles récurrents et thématiques qui ont fait l'objet de rapports. Ces contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise du risque de non-conformité au titre de la réglementation bancaire et législative et notamment du respect de la réglementation MIF et de la lutte anti-blanchiment.

#### **2.7.8.1.3. Conformité des services d'investissement**

Toutes les notes de lancement de produits et tous les argumentaires commerciaux sont soumises à la validation de la DCCP. Le RCSI vérifie la bonne prise en compte de la réglementation, tout particulièrement la MIF, et des normes du Groupe. Les nouveaux produits font l'objet d'un agrément de le l'Organe Central (Comité d'Agrément des Produits Groupe) avant mise en marché dans une Caisse d'Epargne.

Le RCSI a participé à la mise en place d'un dispositif de gestion pour compte propre assurant, conformément à la réglementation, une stricte séparation des fonctions entre Front Office (Direction Financière), Middle Office (Direction des Risques) et Back Office (Direction Comptable)

Le rapport thématique AMF de l'exercice 2009 a porté sur la fonction du RCSI dans un contexte de perturbation des marchés. Au sein de la CELCA, ce rôle n'a pas évolué significativement du fait de la crise financière mais l'impact de cette dernière a contribué à rendre plus audible les messages de conformité relatifs à la MIF et à renforcer la vigilance de notre établissement.

#### **2.7.8.1.4. Mise en conformité du Dossier Réglementaire Client**

##### **Périmètre du projet**

Toutes les typologies de clientèles entrent dans le périmètre du projet :

- les personnes physiques agissant à titre privé et/ou professionnel,
- les personnes morales de droit privé ou public.

Toutes les nouvelles entrées en relation doivent répondre aux normes de conformité définies pour le GROUPE.

Pour les clients en relation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2008 soit 606 000 clients pour la CELCA, la mise en conformité doit porter :

- à minima sur le justificatif d'identité, d'adresse et d'activité économique ou revenus,
- en priorité sur la cible des clients définis comme prioritaires car étant les plus actifs dans la relation bancaire (mettre en conformité 90% des DRC de ces clients sur 3 ans).

##### **Processus de mise en conformité**

Le principal facteur de succès du projet est la mobilisation du management et des chargés de clientèle. L'équipe Projet National a donc opté pour fonder la mise en conformité des DRC dans les opérations commerciales principalement pour toucher le maximum de clients ciblés comme prioritaires.

Pour les nouveaux clients, toute entrée en relation doit donner lieu à la constitution d'un DRC répondant aux normes de conformité définies pour l'organe central.

Pour les clients en relation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2008, chaque acte commercial ou acte de gestion doit être l'occasion de vérifier la complétude du DRC et le cas échéant de mettre à jour le DRC du client rencontré.



### **2.7.8.2. Réglementation financière**

La CELCA a déployé au cours de l'exercice 2008 l'outil de vigilance assistée par ordinateur du Groupe Caisse d'Épargne (VIGICLIENT). L'harmonisation des dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et les activités terroristes a donné lieu à la refonte complète et l'actualisation des guides de procédures de cette activité. Le traitement des alertes par le réseau commercial donne lieu à des contrôles de second niveau effectués par le service « Sécurité Financière ».

L'activité sécurité financière recouvre également :

- les contrôles de second niveau sur la qualité des diligences effectuées par les services spécialisés dans le cadre du dispositif de contrôle des chèques (CRBF 2002/01), sur les opérations internationales, les opérations anonymes et sur métaux précieux.
- les formations dispensées dans les parcours nouveaux entrants sur le thème de la lutte contre le blanchiment des capitaux et les activités terroristes.
- la prévention des fraudes internes

### **2.7.8.3. La Sécurité des Systèmes d'Information**

#### **Politique de sécurité et analyse des risques**

Un projet de charte d'utilisation des ressources du système d'information a été présenté au Comité d'Entreprise fin 2009, et sera officialisé début 2010, il précise les responsabilités et obligations particulières et renforcées pour les informaticiens qui ont des responsabilités en matière d'administration de bases données, de systèmes, de réseaux, de messagerie ou de sécurité. Par ailleurs, une Politique de Sécurité du SI MySys a été établie et validée par la CELCA en 2009.

La classification des actifs de l'informatique locale de la CELCA a été réalisée en 2009, et a fait l'objet d'une restitution au Comité Interne Sécurité. Chaque application métier dispose désormais d'un propriétaire identifié, et à chaque actif est associé un niveau de sécurité sur une échelle de 1 à 4 pour chacun des critères : Disponibilité, Intégrité, Confidentialité et Preuve. Une méthodologie de maintenance de ces informations a également été établie.

#### **Contrôle permanent du SI**

L'articulation du contrôle permanent est décrite dans la Politique de Sécurité du système d'information, et détaillée dans le document décrivant le dispositif de maîtrise des risques SSI de l'établissement. Le RSSI assure le pilotage de toutes les actions liées à la Sécurité du SI de la CELCA. Ces actions sont issues des contrôles de second niveau, des incidents survenus ou des failles détectées. Le Contrôle de premier niveau est à la charge des directions fonctionnelles. Le Contrôle de second niveau, sous responsabilité du RSSI est effectué sur la base socle minimum de contrôles SSI Groupe complété par des contrôles spécifiques. Le RSSI assure le pilotage de toutes les actions liées à la Sécurité du SI issues des contrôles de second niveau, des incidents survenus ou des failles détectées.

Principales actions 2009 :

- Rédaction des procédures et modes opératoires
- Déploiement de la veille technique sécurité sur les serveurs et postes de travail ;
- Mise en œuvre des contrôles mensuels et de second niveau sur les applications de gestion financière pour compte propre ;
- Rédaction d'un standard sur la gestion des mots de passe ;
- Rédaction d'un standard sur la sécurité environnementale des locaux hébergeant des ressources informatiques ;
- Rédaction d'un standard sur la protection et le chiffrement des informations confidentielles transmises à des tiers.



## **2.8. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives**

### **2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture**

La commune de Terville (57) a assigné la CELCA pour octroi abusif de crédits dans les années 1976 à 1992, et lui réclame 60 M€ de dommages intérêts. L'affaire a été plaidée le 11 mars 2010 et mise en délibéré au 6 mai 2010.

### **2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles**

#### **2.8.2.1. Perspectives Groupe**

L'année 2009 a vu la création du Groupe BPCE.

En 2010, le groupe BPCE poursuit sa réorganisation et a annoncé la simplification de la structure du groupe. Ainsi, un projet de fusion absorption de BPCE avec les holdings de participations des Caisse d'Epargne (CE Participations) et des Banques Populaires (BP Participations) est à l'étude. Ces travaux devraient être menés d'ici l'été.

#### **2.8.2.2. Perspectives CELCA**

##### **Scénario macro économique**

Le budget 2010 a été construit sur la base d'un scénario macro économique qui prévoit une reprise économique lente. La croissance du PIB devrait rester encore sous son potentiel en 2010, sous le double effet de la baisse de la consommation, directement liée à la faiblesse du pouvoir d'achat des ménages (dégradation de l'emploi, recherche de productivité de la part des entreprises) et du désendettement des agents privés. Dans ce contexte d'activité économique relativement faible, la tendance longue à la désinflation est confirmée : l'inflation moyenne devrait être limitée à 1% en zone Euro et aux USA.

Le scénario de taux retenu pour 2010 anticipe une période prolongée de taux historiquement bas avec le maintien du principal taux directeur de la BCE à 1% et la stabilisation des taux longs aux niveaux actuels, dans un environnement de liquidité abondante et de meilleure situation financière des banques. Le budget 2010 est basé sur une hypothèse de pente des taux favorable au maintien de positions de transformation en taux avec une remontée progressive des taux courts.

Ainsi l'Euribor 3 mois est anticipé à 1.25% en moyenne sur 2010 et le taux de l'OAT 10 ans est estimé à 3.63%.

##### **Hypothèses d'activité commerciale**

Dans un environnement économique encore difficile, et un an après la banalisation du Livret A, la CELCA poursuit une politique volontariste de gains de parts de marché sur la bancarisation afin de consolider sa position de banque de référence sur l'épargne.

Sur les marchés de la banque de développement régional, la CELCA pour objectif de consolider sa position d'acteur régional de référence avec l'ambition de devenir la Banque des Décideurs de la région.

##### **Perspectives financières**

Les ambitions commerciales de la CELCA conjuguées au maintien d'une pente des taux favorable à la transformation permettant d'anticiper une légère progression du PNB.

La poursuite de la politique de maîtrise des coûts permet d'anticiper des frais de gestion en baisse tout en maintenant un niveau d'investissements équivalent aux années précédentes.

Ces hypothèses permettent d'anticiper un résultat brut d'exploitation en progression et une amélioration du coefficient d'exploitation qui devrait s'établir à 70%.

Le coût du risque constitue une des inconnues majeures de 2010, compte tenu du contexte économique dégradé anticipé dans les hypothèses ; le maintien à un niveau comparable à 2009, soit 20 M€, permettrait à la CELCA de dégager une capacité bénéficiaire de l'ordre de 60M€, comparable à celle de 2009.



## 2.9 Éléments complémentaires

### 2.9.1. Informations sociales.

L'activité sociale de la Caisse d'Épargne a été rythmée par les événements significatifs suivants :

- L'année 2009 a été consacrée aux travaux de réflexion sur les actions à conduire visant à **développer la compétitivité de la CELCA** et la montée en expertise des collaborateurs, en particulier des fonctions Supports.  
L'ensemble de ces travaux préparatoires ont conduit à engager un projet d'entreprise de réorganisation et de redéploiement des compétences dans un contexte de rationalisation, de développement de la productivité et de la nécessaire réduction du coefficient d'exploitation, visant plus particulièrement à encourager les mobilités fonctionnelles vers le réseau commercial et à favoriser les candidatures aux départs volontaires des salariés.
- Dans un contexte économique difficile impactant le modèle de développement des banques, le mouvement de consolidation du secteur bancaire s'est accéléré et s'est étendu au  **rapprochement des Groupes Caisses d'Épargne et Banques Populaires**, acteurs majeurs sur le marché français.
- Parallèlement, **les réunions de négociations avec les partenaires sociaux se sont poursuivies** et ont permis de conclure trois nouveaux accords d'entreprise.
- La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a fixé, parmi ses priorités, de **favoriser l'Emploi des seniors** conduisant les entreprises employant au moins 50 salariés à conclure un accord ou établir un plan d'action sur l'emploi des salariés âgés.  
Au-delà d'une simple obligation relative au recrutement et/ou au maintien dans l'emploi des seniors, il est apparu important pour la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne d'adopter une gestion active des âges et de mieux les intégrer dans la gestion des ressources humaines. La principale priorité de la Caisse d'Épargne est de favoriser leur maintien dans l'Emploi et de garantir leur employabilité face à la diversité des Emplois et le développement des compétences.  
Trois axes prioritaires ont ainsi été définis, à savoir :
  - L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles,
  - Le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation,
  - La transmission des savoirs et des compétences au travers du développement du parrainage.
- En matière de **GPEC** les premières réunions ont été engagées en fin d'exercice avec les partenaires sociaux afin de leur présenter le dispositif général de la démarche. Véritable opportunité de développement, la GPEC doit faciliter, tant pour les salariés que pour l'entreprise, l'anticipation des besoins d'évolution et de développement des compétences en fonction des évolutions économiques, démographiques et technologiques prévisibles.
- Enfin, les entreprises de la branche Caisses d'Épargne se sont engagées dans une **démarche proactive de mesure et de prévention du stress au travail**. Elles ont, à ce titre, signé avec leurs partenaires sociaux un Accord Collectif National le 15 juillet 2009, faisant de la branche Caisse d'Épargne la première à décliner l'Accord National Interprofessionnel du 02 juillet 2008.  
La CELCA a mis en œuvre l'accord collectif national sur la mesure et la prévention du stress au travail en engageant notamment la démarche de diagnostic qu'il prévoit.  
Ce diagnostic doit permettre d'identifier et de quantifier les facteurs de stress au travail mais aussi d'engager un plan d'actions adapté.  
Condition de réussite de notre politique de prévention du stress au service de la performance globale de l'entreprise, la mise en œuvre de cet accord s'est fait en association avec tous les acteurs partie prenante sous le pilotage de la Direction des Ressources Humaines.



### 2.9.2. Tableau des cinq derniers exercices

	2009	2008	2007	2006	2005
<b>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	326 621 400	237 004 740	237 004 740	141 047 960	141 047 960
b) parts sociales	13 064 856	9 480 190	9 480 190	5 641 918	5 641 918
c) CCI	3 266 214	2 370 047	2 370 047	1 410 480	1 410 480
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES EN k€</b>					
a) PNB	376 244	313 088	376 200	228 931	217 777
b) Participation salariés	0	0	0	0	0
d) RBE	104 868	35 825	109 249	75 858	70 625
c) Impôt sur les bénéfices	27 438	-20 266	1 662	15 770	-663
e) Résultat net comptable	64 867	43 104	103 388	60 305	61 051
f) Montant des bénéfices distribués	15 376 303	16 154 578	16 032 436	9 303 434	9 320 176
<b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART SOCIALE</b>					
c) intérêt aux parts (versées au SLE)	0,66	0,84	0,83	0,75	0,76
d) intérêt aux CCI	2,08	3,45	3,44	3,58	3,58
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	2 281	2 365	2 400	1 573	1 553
b) Montant de la masse salariale	85 304 k€	87 385 k€	83 604 k€	49 229 k€	47 364 k€

### 2.9.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Tableau des délégations accordées :

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence donnée au Directoire de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne par l'Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Epargne dans la limite d'un plafond de 150 M€,	Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2009	durée maximale de 26 mois délibération du Directoire du 2 juin 2009	augmentation de capital à hauteur de 89.616.680 euros, par émission de 3.584.666 parts sociales de 20 € chacune, et de 896.167 CCI de 20 € chacun,



#### **2.9.4. Observations éventuelles formulées par le Comité d'Entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.**

« **ASSEMBLEE GENERALE du 15 AVRIL 2009**

**Caisse d'Épargne**

**Lorraine Champagne Ardenne**

**MOTION du COMITE D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE**

L'actualité du groupe Caisse d'Épargne n'a jamais été aussi troublée, et son avenir aussi incertain. Aujourd'hui, ni les sociétaires, ni les salariés n'ont leur mot à dire dans cette grande réorganisation qui nous est imposée depuis les salons feutrés du pouvoir politique. Certes, l'annonce de pertes abyssales au niveau national nécessite une réponse spécifique et le changement des hommes qui ont failli à la tête de notre groupe. Pour autant, est-il acceptable que l'ensemble des décisions prises pour l'avenir de l'Écureuil se passe sans la consultation réelle des sociétaires des Caisses d'Épargne ? Il y a tout juste 2 ans, nos dirigeants d'alors, ont souhaité s'affranchir de la tutelle de l'Etat, en s'éloignant de la Caisse des Dépôts et Consignation. Cette opération avait alors coûté, à notre réseau de 7 milliards d'euros. Les choix stratégiques de ces mêmes dirigeants nous obligent aujourd'hui à revenir vers l'Etat, qui impose désormais sa propre stratégie, une fusion avec le groupe Banques Populaires. Outre la perte de l'identité spécifique et historique des Caisses d'Épargne, cette solution ne rassure pas les salariés de l'Écureuil et ne règle en rien le problème « Natixis ». Alors même que les Caisses régionales continuent de montrer leur bonne santé financière et leur capacité à résister à la crise (la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne présente un bénéfice net pour 2008 de plus de 37 millions d'euros), la fusion imposée avec les banques populaires présente des risques forts, pour nos emplois notamment. Depuis plusieurs années, ce sont déjà des services entiers de notre Caisse d'Épargne qui sont démantelés au profit de filiales externes. Ces décisions injustifiées et injustes se font dans un contexte de remontée massive du chômage, sans que cela n'émeuve ni l'Etat, ni nos dirigeants. Le rôle social des Caisses d'Épargne est sur la sellette, pourtant si chers aux sociétaires. Quant aux clients et après la banalisation du livret A, ils risquent de souffrir encore un peu plus de l'industrialisation de notre organisation et de nos méthodes de vente, qui cette fois feront de nous un établissement bancaire totalement identique aux autres ; nous aurons alors complètement perdu nos spécificités. Nos dirigeants, une fois de plus, se sont rangés docilement du côté du plus fort. Du moins de celui qui a le pouvoir de décider seul de l'avenir de l'Écureuil et de ces 45000 salariés. Mais la stratégie catastrophique élaborée par MM. MILHAUD et MERINDOL, soutenue par tous les patrons des Caisses et tous les COS hier, nous a plongé dans la situation très délicate que nous connaissons aujourd'hui. Ils le font parce que c'est l'idée qu'ils ont de la direction d'entreprise. C'est l'idée qu'ils ont du pouvoir. C'est ce qu'ils attendent de leurs cadres et de leurs salariés. Une seule devise : « ne pas penser, obéir ! » Cette situation ne peut plus durer. Nous demandons que les dirigeants de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne ne suivent plus aveuglément ce dictat venu d'en haut et qu'ils respectent enfin, sur la forme et sur le fond la gouvernance de notre entreprise. Ce sont bien avec les sociétaires que doivent s'ouvrir les débats et que doivent se prendre les grandes orientations stratégiques. L'Écureuil leur appartient, nos dirigeants n'ont pas le droit de l'oublier. Nous souhaitons également que soit pris l'engagement formel de sauvegarder la totalité des emplois actuels de notre entreprise, les résultats de la CELCA ne justifiant en rien de nouvelles suppressions.

Fait à Metz, le 12 mars 2009

La secrétaire du Comité d'Entreprise, Sabine PARTICELLI »





2.9.5. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Membres du COS	Nature du mandat	Autres sociétés françaises ou étrangères ou les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
Francis HENRY	Président du COS	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Comité d'Audit Président du Comité de Rémunération
		CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Administrateur
		CAISSE D'EPARGNE PARTICIPATIONS	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité Coopératif
		BPCE	Administrateur
		CREDIT FONCIER DE FRANCE	Membre du Comité Stratégie
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE NORD	Président du Conseil d'Administration Date cessation : 01/02/2009
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Président du Conseil d'Administration
		FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Membre
		NATIUIS	Administrateur Date cessation : juillet 2009
			Membre du Comité de Rémunération Date cessation : juillet 2009
Dominique FLON	Vice-Président du COS	CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	1 <sup>er</sup> Vice-président du COS Date cessation : 15/04/2009
			Membre du Comité d'Audit Date cessation : 15/04/2009
		CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Comité PELS Date cessation : 30/03/2009
			Membre du Comité de Rémunération
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE NANCY	Président du Conseil d'Administration Date cessation : 01/02/2009
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE MEURTHE-ET-MOSELLE SUD	Président du Conseil d'Administration
		BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de Surveillance



**RAPPORT FINANCIER**  
**EXERCICE 2009**

Membres du COS	Nature du mandat	Autres sociétés françaises ou étrangères ou les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
		FONCIER ASSURANCE	Censeur
		ARELOR (Association Régionale HLM de Lorraine)	Vice-Président du Conseil d'Administration
		OPAC DE NANCY	Vice-Président du Conseil d'Administration
		FONDATION SOLIDARITE LORRAINE	Président
		SOCIETE D'HISTOIRE DE LA LORRAINE	Président du Conseil d'Administration
Raymond BEHR	Membre du COS Représentant sociétaires	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date cessation : 15/04/2009
	les	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SARREGUEMINES	Président du Conseil d'Administration Date cessation : 01/02/2009
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE EST	Vice Président du Conseil d'Administration
Luc BICHAT	Membre du COS Représentant sociétaires	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date cessation : 15/04/2009
	les	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE LUNEVILLE	Président du Conseil d'Administration Date cessation : 28/01/2009
Danièle BOEGLIN	Membre du COS Représentant collectivités territoriales	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date cessation : 15/04/2009
		SA MON LOGIS PLURIAL	Administrateur
Henri BOGUET	Membre du COS Représentant sociétaires	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date cessation : 15/04/2009
	les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Comité de Rémunération Date cessation : 15/04/2009
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE D'HYAYANGE	Président du Conseil d'Administration



**RAPPORT FINANCIER**  
**EXERCICE 2009**

Membres du COS	Nature du mandat	Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
<b>Michel BONNET</b>	Membre du COS Représentant salariés sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE MNCE MUTUALITE FRANCAISE MARNE	Censeur statutaire Date cessation : 15/04/2009 Administrateur Administrateur Membre du bureau Trésorier-adjoint Membre du Comité d'audit Administrateur Membre du bureau Trésorier-adjoint
<b>Jean-Pierre BRABANT</b>	Membre du COS Représentant sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Date cessation : 15/04/2009 Secrétaire du Conseil d'Administration
<b>Alain BROCHET</b>	Membre du COS Représentant sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE OUEST SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Date cessation : 15/04/2009 Censeur Vice-Président du Conseil d'Administration Date cessation : 15/01/2009 Vice-Président du Conseil d'Administration
<b>Jean-David CAMUS</b>	Membre du COS Représentant salariés sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE FEDERATION FRANCAISE HOCKEY SUR GLACE (FFHG) COMMISSION ORGANISATION SPORTIVE FFHG EST	Secrétaire Général Président



**RAPPORT FINANCIER**  
**EXERCICE 2009**

Membres du COS	Nature du mandat	Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
Jean-Luc CHAIGNEAU	Membre du COS Représentant les collectivités territoriales	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE  CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE  Commune de NITTING (57)  Communauté de Communes des Deux Sarres	Date cessation : 15/04/2009  Vice-Président  Maire  Président
Luc-Marie CHATEL	Membre du COS Représentant les collectivités territoriales	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date cessation : 15/04/2009
Michel CHATELAIN	Membre du COS Représentant les sociétaires	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE  CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE  CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE  SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Date cessation : 15/04/2009  Membre du Comité de Rémunération Date cessation : 15/04/2009  Vice-Président Date cessation : 01/02/2009
Bernard DARDAILLON	Membre du COS Représentant les sociétaires	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE  SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE OUEST  SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Date cessation : 15/04/2009  Secrétaire du Conseil d'Administration Date cessation : 01/02/2009  Secrétaire du Conseil d'Administration
Denis DELAVAL	Membre du COS Représentant les salariés sociétaires	CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date cessation : 15/04/2009
Pierre VEDOVE	Membre du COS Représentant les sociétaires	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE  SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE PONT-A-MOUSSON	Date cessation : 23/02/2009  Président du Conseil d'Administration Date cessation : 27/01/2009



**RAPPORT FINANCIER**  
**EXERCICE 2009**

Membres du COS	Nature du mandat	Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
<b>Brigitte FILIPUZZI</b> DEVALDX-	Membre du COS Représentant sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date cessation : 15/04/2009
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Secrétaire du Conseil Date cessation : 01/02/2009
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Vice-présidente du Conseil d'Administration
<b>Jean-Luc DOUCET</b>	Membre du COS Représentant sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE-ET-MOSELLE NORD	Président du Conseil d'Administration
<b>Roland DUMAS</b>	Membre du COS Représentant sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE EST	Président du Conseil d'Administration
<b>Alain GALLAND</b>	Membre du COS Représentant salariés les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date cessation : 15/04/2009
		FOYER RURAL DE TANTONVILLE	Administrateur
<b>Marie-Christine GENET</b>	Membre du COS Représentant collectivités territoriales les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date cessation : 15/04/2009
		CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Comité PELS Date cessation : 31/03/2009
<b>Jean-Marie GUILLEMIN</b>	Membre du COS Représentant salariés sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date cessation : 15/04/2009
<b>Gilles GUINDOT</b>	Membre du COS Représentant sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE CENTRE AUBOIS	Président du Conseil d'Administration



**RAPPORT FINANCIER**  
**EXERCICE 2009**

Membres du COS	Nature du mandat	Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
<b>Maurice HERTZOG</b>	Membre du COS Représentant sociétaires	les CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE METZ COURONNE CILEST CILEST DEVELOPEMENT SA CLE DEVELOPEMENT GIE CALM-METZ SEGEST IMMOBILIER SA URCIL LORRAINE UESL PARIS MOSELIS, OPAC DE LA MOSELLE OPHLM DE LA VILLE DE MONTIGNY LES METZ OPHLM DE LA VILLE DE THIONVILLE LOGIEST SA D'HLM - METZ CEUVRE SOCIALE PROTESTANTE - FONDATION R.U.P. HOPITAL BELLE-ISLE - FONDATION R.U.P. SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION - METZ SENIORS TEMPS LIBRE - METZ HP METZ AMETRA METZ	Date cessation : 15/04/2009 Membre du Comité de Rémunération Date cessation : 15/04/2009 Président du Conseil d'Administration Date cessation : 21/01/2009 Directeur Général Directeur Général Délégué Administrateur Administrateur Administrateur liquidateur Trésorier Membre du Comité des Collocateurs Date cessation : 31/12/2009 Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président Administrateur Président Administrateur Administrateur Administrateur



**RAPPORT FINANCIER**  
**EXERCICE 2009**

Membres du COS	Nature du mandat	Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandats existent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
Yvan JOLY	Membre du COS Représentant sociétaires	les CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE REMIREMONT SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUTES VOSGES COLLEGE LE TERTRE REMIREMONT	Membre du Comité d'Audit Membre du Comité de Rémunération Président du Conseil d'Administration Date de cessation : 01/02/2009 Président du Conseil d'Administration Personnalité qualifiée
Annette LAURENT	Membre du COS Représentant sociétaires	les CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE EST	Présidente du Conseil d'Administration
Martine LELIEVRE	Membre du COS Représentant sociétaires	les CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date de cessation : 15/04/2009
Claude LOMBARD	Membre du COS Représentant sociétaires	les CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE BAR-LE-DUC ET COMMERCY CARPILIG LOURMEL RETRAITES ANDFS OMS COMMERCY CHAMBRE SYNDICALE DES IMPRIMEURS DE NANCY CLUB HIPPIQUE DE COMMERCY	Date de cessation : 15/04/2009 Membre du Comité de Rémunération Date de cessation : 15/04/2009 Présidente du Conseil d'Administration Date de cessation : 01/02/2009 Administrateur Meuse Présidente Vice-Présidente du Conseil d'Administration Présidente



**RAPPORT FINANCIER**  
**EXERCICE 2009**

Membres du COS	Nature du mandat	Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
Mireille DESCHASEAUX	Membre du COS Représentant sociétaires	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date de cessation : 15/04/2009
	les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Comité PELS Date de cessation : 31/03/2009
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES	Présidente du Conseil d'Administration Date de cessation : 15/01/2009
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTES VOSGES	Vice-présidente du Conseil d'Administration
Jean-Pierre MAVEL	Membre du COS Représentant salariés sociétaires	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date de cessation : 15/04/2009
Gérard MICHALUX	Membre du COS Représentant sociétaires	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	
	les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Vice-Président Date de cessation : 15/04/2009
		CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Président du Comité d'Audit
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE METZ-VILLE	Président du Conseil d'Administration Date de cessation : 01/02/2009
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE METZ SUD MOSELLE	Président du Conseil d'Administration
		UNIVERSITE DE METZ	Vice-Président
		ACADEMIE NATIONALE DE METZ	Administrateur
		COMITE D'HISTORICITE EUROPEEN DE LA LORRAINE	Vice-Président du Conseil d'Administration
		REGIONALE DE LORRAINE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS D'HISTOIRE-GEOGRAPHIE	Vice-Président du Conseil d'Administration
		SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE METZ	Administrateur
		SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE LORRAINE	Vice-Président





**RAPPORT FINANCIER**  
**EXERCICE 2009**

Membres du COS	Nature du mandat	Autres sociétés françaises ou étrangères où les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
Marie-Odile MOINAUX	Membre du COS Représentant sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE D'EPINAL	Présidente du Conseil d'Administration Date cessation : 01/02/2009
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PLAINE DES VOSGES-EPINAL	Présidente du Conseil d'Administration
		ORCHESTRE JEAN-BAPTISTE VUILLAUME	Administrateur
		ASSOCIATION D'AMITIE VOSGES-PEUPLES DE RUSSIE	Administrateur
Luc MONTALDON	Membre du COS Représentant sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Date cessation : 15/04/2009
Jaim MYARA	Membre du COS Représentant collectivités locales des	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE NORD	Vice-Président du Conseil d'Administration Date cessation : 01/02/2009
		CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	
Jean-Claude PEDRACINI	Membre du COS Représentant sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	
		CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Comité d'Audit Date cessation : 15/04/2009
		CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Comité de Rémunération
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Président du Conseil d'Administration
		CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	
Pierre PYTOIS	Membre du COS Représentant sociétaires les	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	
		CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Comité d'Audit
		SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE	Président du Conseil d'Administration



**RAPPORT FINANCIER**  
**EXERCICE 2009**

Membres du COS	Nature du mandat	Autres sociétés, françaises ou étrangères ou étrangères ou les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
<i>Patrice ROHARD</i>	Membre du COS Représentant sociétaires	les CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VERDUN SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEUSE OPAC DE LA MEUSE	Membre du Comité PELS Date cessation : 31/03/2009 Président du Conseil d'Administration Date cessation : 01/02/2009 Président du Conseil d'Administration Date cessation : 18/05/2009 Directeur Général Date cessation : 18/03/2009
<i>Alain SARAZIN</i>	Membre du COS Représentant sociétaires	les CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Date cessation : 15/04/2009 Censeur Vice-Président du Conseil d'Administration
<i>Géraud SPIRE</i>	Membre du COS Représentant sociétaires	les CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Vice-Président du COS Date cessation : 15/04/2009 Membre du Comité d'Audit Président du Conseil d'Administration



**RAPPORT FINANCIER**  
**EXERCICE 2009**

Membres du COS	Nature du mandat	Autres sociétés françaises ou étrangères ou étrangères ou les mandataires exercent des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
Jean-Charles THIS	Membre du COS Représentant sociétaires	les CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE SARREBOURG SEM LE LOGIS SARREBOURGEOIS SEM LA SARREBOURGEOISE SCP des Docteurs THIS - KLEIN-DARAND SEML LES ABATTOIRS	Membre du Comité d'Audit Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur Associé gérant Président
Régis WOLF	Membre du COS Représentant salariés sociétaires	les CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Syndicat CFE-COC	Représentant du Comité d'Entreprise Date cessation : 15/04/2009 Président Départemental des Vosges



### 2.9.6. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La CELCA n'utilise pas le crédit Fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation ; les factures fournisseurs sont réglées dans les délais de traitement inhérent à la procédure budgétaire qui subordonne tout règlement au recueil du « bon à payer » du responsable budgétaire habilité. Aussi le délai de règlement d'une facture à réception ne dépasse que très rarement le délai d'un mois.

	mtt en K€	%
Factures reçues payables à réception et non réglées à la date de clôture	41	7,22%
Factures reçues à échéance de janvier (<=30j)	526	92,61%
Factures reçues à échéance de février et mois suivant (>30j)	1	0,18%
Total poste Fournisseur	568	



### 3. ETATS FINANCIERS

#### 3.1. Comptes individuels

##### 3.1.1. Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

###### 3.1.1.1. Actif

en milliers d'euros			
ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		78 244	85 987
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	7 802 021	6 958 947
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 357 738	7 530 440
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	827 612	808 979
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	227 105	143 745
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	46 877	41 559
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	773 712	896 364
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	5 168	6 090
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	118 826	124 463
AUTRES ACTIFS	3.8	187 701	190 193
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	182 676	175 586
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>18 406 690</b>	<b>16 962 373</b>
HORS BILAN			
	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 158 895	988 577
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	188 153	209 160
ENGAGEMENTS SUR TITRES		19 095	61 905



3.1.1.2. Passif

en millions d'euros			
PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 705 971	3 520 784
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	11 692 816	11 496 107
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	66 020	120 018
AUTRES PASSIFS	3.8	46 858	53 997
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	281 787	236 567
PROVISIONS	3.10	105 664	109 028
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	126 694	126 461
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	25 078	82 015
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 355 802	1 217 436
Capital souscrit		325 620	297 004
Primes d'émission		507 170	607 131
Réserves		457 098	430 140
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		47	48
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (+/-)		64 867	43 104
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>19 406 690</b>	<b>16 962 373</b>
<b>HORS BILAN</b>			
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	55 000	314 510
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	98 671	89 675
ENGAGEMENTS SUR TITRES		19 095	61 905



**3.1.1.3. Compte de résultat**

en milliers d'euros			
	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	604 138	705 340
Intérêts et charges assimilés	5.1	(386 030)	(538 440)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	15 367	55 196
Commissions (produits)	5.4	155 764	154 400
Commissions (charges)	5.4	(24 305)	(24 935)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	(4 652)	(3)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	15 004	(41 135)
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	7 041	8 259
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(4 063)	(5 586)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>376 244</b>	<b>313 088</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	(256 125)	(264 298)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13 251)	(12 963)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>104 868</b>	<b>35 828</b>
Coût du risque	5.9	(17 427)	(24 459)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>87 441</b>	<b>11 369</b>
Gains ou pertes sur actifs immobiliers	5.10	(52 075)	1 108
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>35 366</b>	<b>12 472</b>
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	(27 436)	20 266
Dotations / Reprises de FRSG et provisions réglementées		56 937	10 366
<b>RESULTAT NET</b>		<b>64 867</b>	<b>43 104</b>



### **3.1.2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS**

#### **SOMMAIRE :**

3.1.2.1.	Cadre général	66
a.	Le Groupe BPCE	66
b.	Mécanisme de garantie	67
c.	Evénements significatifs	69
3.1.2.2.	Principes et méthodes comptables	71
3.1.2.2.1.	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	71
3.1.2.2.2.	Changements de méthodes comptables	71
3.1.2.2.3.	Principes comptables et méthodes d'évaluation	71
3.1.2.2.3.1.	Opérations en devises	71
3.1.2.2.3.2.	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	72
3.1.2.2.3.3.	Opérations de crédit-bail et de location simple	74
3.1.2.2.3.4.	Titres 74	
3.1.2.2.3.5.	Immobilisations incorporelles et corporelles	77
3.1.2.2.3.6.	Dettes représentées par un titre	78
3.1.2.2.3.7.	Dettes subordonnées	78
3.1.2.2.3.8.	Provisions	78
3.1.2.2.3.9.	Fonds pour risques bancaires généraux	81
3.1.2.2.3.10.	Instruments financiers à terme	81
3.1.2.2.3.11.	Intérêts et assimilés – Commissions	82
3.1.2.2.3.12.	Revenus des portefeuilles titres	82
3.1.2.2.3.13.	Impôt sur les bénéfices	82
3.1.2.3.	INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	83
3.1.2.3.1.	Opérations interbancaires	83
3.1.2.3.2.	Opérations avec la clientèle	84
3.1.2.3.2.1.	Opérations avec la clientèle	84
3.1.2.3.2.2.	Répartition des encours de crédit par agent économique	85
3.1.2.3.3.	Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	85
3.1.2.3.3.1.	Portefeuille titres	85
3.1.2.3.3.2.	Evolution des titres d'investissement	86
3.1.2.3.3.3.	Reclassements d'actifs	86
3.1.2.3.4.	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	86
3.1.2.3.4.1.	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.	86
3.1.2.3.4.2.	Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	88
3.1.2.3.4.3.	Opérations avec les entreprises liées	88
3.1.2.3.5.	Opérations de crédit-bail et location simple	89
3.1.2.3.6.	Immobilisations incorporelles et corporelles	89
3.1.2.3.6.1.	Immobilisations incorporelles	89
3.1.2.3.6.2.	Immobilisations corporelles	89
3.1.2.3.7.	Dettes représentées par un titre	89
3.1.2.3.8.	Autres actifs et autres passifs	89
3.1.2.3.9.	Comptes de régularisation	90
3.1.2.3.10.	Provisions	90
3.1.2.3.10.1.	Tableau de variations des provisions	90
3.1.2.3.10.2.	Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie	90
3.1.2.3.10.3.	Provisions pour engagements sociaux	90
3.1.2.3.10.4.	Provisions PEL / CEL	92
3.1.2.3.11.	Dettes subordonnées	93
3.1.2.3.12.	Fonds pour risques bancaires généraux	93
3.1.2.3.13.	Capitaux propres	93
3.1.2.3.14.	Durée résiduelle des emplois et ressources	94
3.1.2.4.	INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	94
3.1.2.4.1.	Engagements reçus et donnés	94





3.1.2.4.1.1	Engagements de financement	94
3.1.2.4.1.2	Engagements de garantie	94
3.1.2.4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	95
3.1.2.4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	95
3.1.2.4.2.1	Engagements sur instruments financiers et change à terme	95
3.1.2.4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	95
3.1.2.4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	96
3.1.2.4.3	Ventilation du bilan par devise	96
3.1.2.5	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	96
3.1.2.5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	96
3.1.2.5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	96
3.1.2.5.3	Revenus des titres à revenu variable	96
3.1.2.5.4	Commissions	97
3.1.2.5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	97
3.1.2.5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	97
3.1.2.5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	97
3.1.2.5.8	Charges générales d'exploitation	97
3.1.2.5.9	Coût du risque	98
3.1.2.5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	98
3.1.2.5.11	Résultat exceptionnel	98
3.1.2.5.12	Impôt sur les bénéfices	98
3.1.2.5.13	Répartition de l'activité	99
3.1.2.6	AUTRES INFORMATIONS	99
3.1.2.6.1	Consolidation	99
3.1.2.6.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	99
3.1.2.6.3	<b>Implantations dans les pays non coopératifs</b>	99



### 3.1.2.1. Cadre général

#### a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

#### • Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

#### • BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- o Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- o GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- o BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- o Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- o Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- o Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- o BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- o CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- o GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,



- o I-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### • **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

#### **b. Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.



Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.



L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **c. Evénements significatifs**

#### **Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté**

##### **2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...**

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

##### **... suivi de quelques signes d'accalmie ...**

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

##### **... dans un contexte qui demeure incertain**

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

#### **Banalisation du Livret A**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

#### **Evolutions de périmètre**

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, les événements suivants sont à noter :

- **Finalisation de la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA**  
Natixis conserve une participation résiduelle de 15 % au capital de CACEIS.



- **Exercice de l'option de vente de CNP Assurances sur sa participation de 11,34 % dans Natixis Global Asset Management (NGAM)**

Cette décision ne modifie pas les relations opérationnelles entre les deux entreprises. NGAM continuera à gérer les encours d'assurance-vie de CNP Assurances collectés par le réseau des Caisses d'Épargne. Les actions acquises par CE Participations suite à la levée de l'option ont été cédées à Natixis, qui détient désormais 100% du capital de NGAM.

- **Accroissement de la participation dans Socram Banque**

Conformément aux termes de l'alliance stratégique nouée en 2004 avec la Macif et la Maif, le Groupe (via la holding CE Participations) a augmenté sa participation de 10% à 33,4% dans Socram Banque. Cette entité porte l'offre bancaire à destination des sociétaires des deux mutuelles d'assurance.

- **Effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC**

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires.

### **Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations**

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

### **Mise en place du mécanisme de garantie des actifs Natixis par BPCE**

Au cours du second semestre 2009, BPCE SA a procédé à la mise en place d'un dispositif de protection de sa filiale Natixis contre les pertes et la volatilité des résultats générées par sa structure de Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (dite GAPC).

Ce mécanisme de protection a pour objectif de renforcer Natixis et de favoriser les conditions de succès de son plan stratégique. Il a permis à Natixis de libérer une part importante de ses fonds propres alloués aux risques cantonnés (près de 770 millions d'euros de fonds propres Tier One) et de se protéger contre l'essentiel des risques de pertes postérieures au 30 juin 2009.

### **Actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du Groupe**

Afin de permettre à Natixis de faire face à l'environnement économique dégradé que connaît actuellement le secteur bancaire et de disposer des ressources nécessaires pour exécuter son plan de réduction des risques, la CNCE et la BFBP ont chacune mis en place, en date du 30 juin 2009, une avance en compte courant d'actionnaires en faveur de Natixis, d'un montant total de 1,5 milliard d'euros (soit 750 millions d'euros pour la CNCE). Un milliard d'euros a été remboursé le 12 novembre 2009.

Le 6 juillet 2009, BPCE SA a lancé sept offres d'échange visant des titres Tier one émis par Natixis. Les titres apportés dans le cadre de ces offres ont pu être échangés contre de nouveaux titres Tier one émis par BPCE SA. Avec cette offre de 1,47 milliard d'euros de nouveaux titres BPCE, l'organe central du nouveau groupe BPCE s'est positionné comme un émetteur majeur d'obligations sur les marchés internationaux. Par ailleurs, l'opération aura permis de renforcer le ratio Core Tier one de Natixis d'environ 0,2% (sur la base du ratio Core Tier one pro forma de 6% communiqué lors de la publication des résultats trimestriels).



### **3.1.2.2. Principes et méthodes comptables**

#### **3.1.2.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

#### **3.1.2.2.2. Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### **3.1.2.2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

##### **3.1.2.2.3.1. Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.



### 3.1.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le





règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.



### 3.1.2.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

### 3.1.2.2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

#### • Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.



Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### • Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### • Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.



Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.



• **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

*3.1.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles*

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

**Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

**Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :



Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	40 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 3.1.2.2.3.6 *Dettes représentées par un titre*

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 3.1.2.2.3.7 *Dettes subordonnées*

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 3.1.2.2.3.8 *Provisions*

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.



Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.



Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.





#### 3.1.2.2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

#### 3.1.2.2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

##### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».



Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### 3.1.2.2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée ; enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées ; enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### 3.1.2.2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

#### 3.1.2.2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.



L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 3.1.2.3. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### 3.1.2.3.1. Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	5 038 122	5 427 196
Comptes ordinaires	22 940	8 730
Comptes et prêts au jour le jour	5 014 747	5 418 286
Valeurs non imputées	435	180
Créances à terme	2 431 547	1 310 846
Comptes et prêts à terme	2 380 716	1 310 846
Prêts subordonnés et participatifs	50 831	0
Créances rattachées	132 352	220 552
Créances douteuses	0	2 621
dont créances douteuses compromises	0	2 613
Dépréciations des créances interbancaires	0	(2 268)
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	(2 274)
<b>TOTAL</b>	<b>7 602 021</b>	<b>6 958 947</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 72 642 milliers d'euros à vue et 2 390 641 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 134 709 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	18 038	55 966
Comptes ordinaires créditeurs	931	4 144
Comptes et emprunts au jour le jour	17 107	51 822
Autres sommes dues		
Dettes à terme	4 651 554	3 415 661
Comptes et emprunts à terme	4 370 688	3 005 819
Valeurs et titres donnés en pension à terme	280 866	409 842
Dettes rattachées	36 379	49 157
<b>TOTAL</b>	<b>4 705 971</b>	<b>3 520 784</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 259 milliers d'euros à vue et 4 496 418 milliers d'euros à terme.



### 3.1.2.3.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.1.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	137 777	126 517
Créances commerciales	6 494	9 300
Autres concours à la clientèle	8 079 605	7 286 215
Crédits de trésorerie et de consommation	1 019 515	854 608
Crédits à l'équipement	2 182 933	1 910 407
Crédits à l'habitat	4 793 427	4 439 390
Autres crédits à la clientèle	57 830	55 681
Prêts subordonnés	25 900	26 149
Créances rattachées	39 016	38 675
Créances douteuses	167 286	160 571
Dépréciations des créances sur la clientèle	(92 420)	(91 038)
<b>Total</b>	<b>8 357 738</b>	<b>7 530 440</b>
Dont:		
- créances restructurées aux conditions de marché		
- créances restructurées hors conditions de marché	2 371	2 513
- décote nette	253	290

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	9 217 336	9 501 198
Livret A	4 446 608	4 707 912
PEL / CEL	2 059 788	1 377 057
Autres comptes d'épargne à régime spécial*	2 710 942	3 416 229
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 403 533	1 951 012
Autres sommes dues	38 186	21 369
Dettes rattachées	33 759	22 528
<b>Total</b>	<b>11 692 816</b>	<b>11 496 107</b>

(\*) Livret Jeune, Livret B et Livret de Développement Durable pour : 1 397 548 milliers d'euros, LEP pour 1 159 873 milliers d'euros  
PEP pour 129 526 milliers d'euros et Autres pour 23 995 milliers d'euros

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 490 411	0	1 490 411	1 331 998	0	1 331 998
Emprunts auprès de la clientèle financière		374 833	374 833		106 306	106 306
Valeurs et titres donnés en pension livrée		538 289	538 289		512 708	512 708
Autres comptes et emprunts						
<b>Total</b>	<b>1 490 411</b>	<b>913 122</b>	<b>2 403 533</b>	<b>1 331 998</b>	<b>619 014</b>	<b>1 951 012</b>



### 3.1.2.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises (1)	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 352 858	66 005	(37 139)	47 313	(32 216)
Entrepreneurs individuels	353 580	22 477	(12 131)	16 106	(10 523)
Particuliers	4 875 526	98 153	(42 740)	70 345	(37 075)
Administrations privées	195 585	488	(367)	349	(318)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 459 680	143	(43)	107	(37)
Autres	26 297	0	0	0	0
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>8 263 525</b>	<b>187 266</b>	<b>(92 420)</b>	<b>134 220</b>	<b>(80 170)</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>7 369 373</b>	<b>161 067</b>	<b>(91 038)</b>	<b>135 095</b>	<b>(82 319)</b>

(1) Les informations relatives aux créances douteuses compromises ont été réparties par agents économiques en fonction de la pondération des créances douteuses et de leurs dépréciations.

### 3.1.2.3.3 Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.1.2.3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placements	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placements	Investissement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		542 587	294 925	0	827 512		508 572	300 487	0	809 059
Valeurs brutes	0	540 212	281 330		821 542	0	518 338	296 685		815 023
Créances rattachées	0	11 428	3 595		15 023	0	12 688	3 742		16 430
Dépréciations	0	(8 953)	0		(8 953)	0	(22 454)			(22 454)
Actions et autres titres à revenu variable		220 442	0	21 682	227 506		122 438	0	21 292	143 745
Moins-values	0	200 308	0	24 217	224 525	0	132 670	0	22 954	155 624
Dépréciations	0	(2 867)	0	(2 534)	(5 401)	0	(10 232)	0	(11 637)	(21 869)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>748 129</b>	<b>294 925</b>	<b>21 682</b>	<b>1 054 717</b>	<b>0</b>	<b>621 010</b>	<b>300 487</b>	<b>21 292</b>	<b>953 724</b>

#### • Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placements	Investissement	Total	Transaction	Placements	Investissement	Total
Titres cotés		441 196	258 518	719 714		370 637	279 280	650 227
Titres non cotés		90 221	11 812	102 033		121 916	17 575	139 491
Créances douteuses		(158)		(158)		3 031		3 031
Créances rattachées		11 428	3 595	15 023		12 688	3 742	16 430
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>542 587</b>	<b>294 925</b>	<b>827 512</b>	<b>0</b>	<b>508 572</b>	<b>300 487</b>	<b>809 059</b>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 8 953 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 22 454 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 524 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 069 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Il n'y a pas de dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 19 971 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 13 299 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 65 353 milliers d'euros.



• **Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placements	TAP	Total	Transaction	Placements	TAP	Total
Titres cotés		104 729		104 729		81 164		81 164
Titres non cotés		10 713	21 663	32 376		41 274	21 307	62 581
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>205 442</b>	<b>21 663</b>	<b>227 105</b>	<b>0</b>	<b>122 438</b>	<b>21 307</b>	<b>143 745</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 201 013 milliers d'euros d'OPCVM dont 185 236 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 118 003 milliers d'euros d'OPCVM dont 100 086 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 867 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 10 232 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 442 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 146 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 554 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 657 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et les plus-values latentes s'élèvent à 1 485 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 3 545 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.1.2.3.2 *Evolution des titres d'investissement*

en milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursement de	Conversion	Décotes / succès	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Obligations et autres titres à revenu fixe	300 407	0	0	(17 605)	0	0	0	2 123	284 925
<b>Total</b>	<b>300 407</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(17 605)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 123</b>	<b>284 925</b>

3.1.2.3.3 *Reclassements d'actifs*

en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Plus ou moins valeur latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins valeur latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	31/12/2009			
Titres de placement à titres d'investissements	50 217	0	0	5 991	0

Pour ces titres affectés par l'absence de liquidité du marché, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne a décidé de modifier sa stratégie de gestion. Elle compte dorénavant les détenir à minima jusqu'au retour de la liquidité sur le marché. La nature des titres reclassés en 2008, concernait de la titrisation pour 17 377 milliers d'euros, et des obligations corporate pour 13 000 milliers d'euros

3.1.2.3.4 *Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme*

3.1.2.3.4.1 *Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.*

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	937 953	609 412	(722 520)	(7 211)	817 634
Participations et autres titres détenus à long terme	41 589	12 743	(6 782)	(565)	46 985
Parts dans les entreprises liées	896 364	656 669	(715 738)	(6 646)	830 649
Dépréciations	0	58 045	0	0	58 045
Participations et autres titres à long terme		1 108			1 108
Parts dans les entreprises liées	0	56 937			56 937
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>937 953</b>	<b>611 367</b>	<b>(722 520)</b>	<b>(7 211)</b>	<b>819 589</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 033 milliers d'euros au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008.



Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de 655 881 milliers d'euros et 168 542 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne de 882 610 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Épargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 1 042 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 58 206 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE - devenue CE Participations - ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Épargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 665 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 19 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 646 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Épargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 655 216 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/08</b>	<b>Rachat partiel des actions de préférence</b>	<b>Titres issus des apports en numéraire</b>	<b>Titres issus de l'apport partiel d'actifs</b>	<b>31/12/09</b>
Titres BPCE			665	655 216	655 881
Titres CE Participations (ex-CNCE)	882 610	-58 206	-646	-655 216	168 542
<b>Valeur brute</b>	<b>882 610</b>	<b>-58 206</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>824 423</b>

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 29 949 milliers d'euros sur les titres BPCE et 26 988 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite : en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 625 932 milliers d'euros pour les titres BPCE et 141 554 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

### 3.1.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres		Quote-part du capital détenus (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avails donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice cbs)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	autres que le capital y compris FRDG le cas échéant	Netts								
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION										
24, rue du Palais 57000 METZ. En fonction de données 2009, le résultat et le chiffre d'affaires sont ceux de l'exercice 2008.										
	24754	1809	13	4095	4885		638	-1624		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				3654	3333			1951		
Certificats d'associations										
Participations dans les sociétés françaises				9757	9444		4663			117
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées				14						

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de la CELCA est de 842.803 milliers d'euros.

### 3.1.2.3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit		Autres entreprises		31/12/2008
Créances	2 495 568	47 580	2 543 566		1 333 516
dont subordonnées	50 591		50 591		0
Dettes	4 828 820	54 293	4 883 113		3 540 871
dont subordonnées	126 694		126 694		126 461
Engagements donnés	1 953 095	12 791	1 965 886		1 670 825
Engagements de financement	17 045		17 045		25 129
Engagements de garantie	1 936 050	12 791	1 948 841		1 638 083
Autres engagements donnés	4 011		4 011		7 613





### 3.1.2.3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

Aucune opération de crédit-bail de location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2009.

### 3.1.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.1.2.3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>19 162</b>	<b>61</b>	<b>(34)</b>	<b>(721)</b>	<b>18 468</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	3 418	47	(34)	0	3 431
Logiciels	12 947	14	0	0	12 961
Autres	2 797	0	0	(721)	2 076
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>13 082</b>	<b>218</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 300</b>
Logiciels	12 596	218	0	0	12 814
Autres	486	0	0	0	486
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>6 080</b>	<b>(157)</b>	<b>(34)</b>	<b>(721)</b>	<b>5 168</b>

#### 3.1.2.3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>290 476</b>	<b>12 758</b>	<b>(26 232)</b>	<b>0</b>	<b>277 002</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>249 185</b>	<b>12 748</b>	<b>(26 128)</b>	<b>0</b>	<b>235 805</b>
Terrains	9 251	0	(202)	0	9 049
Constructions	87 035	2 351	(3 172)	1 641	87 855
Autres	152 899	10 397	(22 754)	(1 641)	138 901
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>41 291</b>	<b>10</b>	<b>(104)</b>	<b>0</b>	<b>41 197</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>166 013</b>	<b>13 474</b>	<b>(21 318)</b>	<b>(3)</b>	<b>158 166</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>148 689</b>	<b>13 033</b>	<b>(21 262)</b>	<b>0</b>	<b>140 460</b>
Constructions	40 245	4 137	(3 018)	0	41 364
Autres	108 444	8 896	(18 244)	0	99 096
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>17 324</b>	<b>441</b>	<b>(56)</b>	<b>(3)</b>	<b>17 706</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>124 463</b>	<b>(716)</b>	<b>(4 914)</b>	<b>3</b>	<b>118 836</b>

### 3.1.2.3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	10 679	12 039
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	54 621	106 230
Dettes rattachées	720	1 749
<b>Total</b>	<b>66 020</b>	<b>120 018</b>

### 3.1.2.3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 708	8 829	0	12 468
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	9 293	0	8 540	2 636
Créances et dettes sociales et fiscales	48 991	13 884	89 979	13 706
Dépôts de garantie reçus et versés	4 242	30	5 050	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (1)	123 467	24 115	106 624	25 119
<b>TOTAL</b>	<b>187 701</b>	<b>46 858</b>	<b>190 193</b>	<b>53 957</b>

(1) Intègrent à l'actif 2009 les encours d'obligations CODEVI pour 54 459 K€ et des avances à des GiE pour 37 951 K€



### 3.1.2.3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	13 641	69 181	6 272	60 004
Produits à recevoir/Charges à payer	30 828	118 293	29 290	86 933
Valeurs à l'encaissement	137 715	84 154	139 393	89 023
Autres	392	159	631	617
<b>TOTAL</b>	<b>182 876</b>	<b>281 787</b>	<b>175 586</b>	<b>236 567</b>

### 3.1.2.3.10 Provisions

#### 3.1.2.3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	17 786	4 036		(4 907)	16 915
Provisions pour engagements sociaux	45 519	4 173	(905)	(1 604)	47 183
Provisions pour PEL/CEL	33 696			(1 446)	32 250
Autres provisions pour risques	12 027	2 029	(309)	(4 431)	9 316
Provisions pour impôts	3 226	405		(928)	2 706
Autres	8 801	1 624	(309)	(3 503)	6 610
<b>Total</b>	<b>109 028</b>	<b>10 238</b>	<b>(1 214)</b>	<b>(12 388)</b>	<b>106 664</b>

#### 3.1.2.3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	95 097	30 240	(16 884)	(14 432)	94 021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	91 038	30 211	(16 884)	(11 945)	92 420
Dépréciations sur autres créances	4 059	29		(2 487)	1 601
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	20 001	4 091	0	(5 355)	18 737
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 215	55		(447)	1 823
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	17 786	4 036		(4 906)	16 914
<b>TOTAL</b>	<b>115 098</b>	<b>34 331</b>	<b>(16 884)</b>	<b>(19 787)</b>	<b>112 768</b>

(1) Risque d'exécution d'engagement par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

#### 3.1.2.3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

##### • Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne est limité au versement des cotisations (18 250 milliers d'euros en 2009).

##### • Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.



Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

• **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en milliers d'euros	Régime ex-CGRCE				Régime ex-CGRCE			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2009	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financiers (a)	200 969	6 349	1 700	209 018	271 970	6 629	2 453	281 052
Juste valeur des actifs du régime (b)	257 203	4 790	322	262 315	252 973	5 247	526	258 746
Juste valeur des droits à remboursement (c)	21 666			23 666	23 509			23 609
Valeur actualisée des engagements non financiers (d)		17 773		17 773		15 694		15 694
Éléments non amortis reconnus : écart actuariel et coûts des services passés (e)	(21 957)	(1 442)		(23 399)	(3 939)	(3 638)		(7 477)
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>(733)</b>	<b>26 774</b>	<b>1 378</b>	<b>21 419</b>	<b>(733)</b>	<b>20 794</b>	<b>1 918</b>	<b>21 989</b>
Passif	24 933	26 774	1 378	47 085	22 836	20 794	1 918	45 548
Actif	(26 666)			(26 666)	(23 569)			(23 569)

La CGRCE était au 1<sup>er</sup> janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L 941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne.

• **Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (ex-CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements (1)	260 969	271 970	259 758	278 652
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(262 668)	(276 542)	(268 028)	(283 396)
<b>Déficit (Surplus)</b>	<b>(21 699)</b>	<b>(4 572)</b>	<b>(8 270)</b>	<b>(4 744)</b>
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,60%	0,50%	4,00%	(1,10)%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,10%	5,30%	(6,70)%	(3,40)%

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• **Analyse de la charge de l'exercice**

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		277	21	298		321	570	891
Coût financier	10 061	239	19	10 319	10 904	317	38	11 249
Rendement attendu des actifs de couverture	(7 964)	(700)	(19)	(8 683)	(10 283)	(268)	(38)	(10 589)
Rendement attendu des droits à remboursement	(2 097)			(2 097)	(311)			(311)
Efforts actuariels - amortissement de l'exercice		(108)		(108)		(22)		(22)
Coût des services passés				0				0
Autres		(126)	(561)	(687)		(214)	(1 051)	(1 265)
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>(540)</b>	<b>(470)</b>	<b>0</b>	<b>134</b>	<b>(481)</b>	<b>(347)</b>



• **Principales hypothèses actuarielles**

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10%	4,00%	4,10%	3,80%	3,40%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30%	4,10%	3,60%	3,65%	3,70%	3,89%
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%	4,00%				

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

• **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 2 075 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

3.1.2.3.10.4 Provisions PEL / CEL

• **Encours des dépôts collectés**

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 193 673	1 010 928
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	164 236	242 723
ancienneté de plus de 10 ans	449 084	525 495
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 806 992	1 779 146
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	252 795	248 642

• **Encours des crédits octroyés**

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	26 992	25 858
- au titre des comptes épargne logement	55 675	54 059
<b>TOTAL</b>	<b>82 667</b>	<b>79 927</b>

• **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

en milliers d'euros	Dotations/ reprises nettes		31/12/2009
	01/01/2009		
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0	10 959	10 959
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
ancienneté de plus de 10 ans	25 736	(8 655)	17 081
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	25 736	2 304	28 040
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 818	(2 658)	3 160
Provisions constituées au titre des crédits PEL	655	(312)	343
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 487	(780)	707
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2 142	(1 092)	1 050
<b>TOTAL</b>	<b>33 696</b>	<b>(1 446)</b>	<b>32 250</b>



### 3.1.2.3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	126 105	126 105
Dettes rattachées	589	356
<b>Total</b>	<b>126 694</b>	<b>126 461</b>

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le Groupe BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
20 000	EUR	30/09/2008	20 000	EUR 3M + 1,78%	178	21/07/2014
100 000	EUR	30/12/2008	100 000	EUR 3M + 1,36%	136	21/07/2014
6 105	EUR	05/11/1999	6 152	5,83125		05/11/2011

(1) au-dessus de l'Eunbor 3 M

### 3.1.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	82 015		(58 937)		25 078
<b>Total</b>	<b>82 015</b>	<b>0</b>	<b>(58 937)</b>	<b>0</b>	<b>25 078</b>

### 3.1.2.3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2007</b>	<b>237 004</b>	<b>505 832</b>	<b>342 843</b>	<b>103 388</b>	<b>1 189 067</b>
Mouvements de l'exercice		1 299	87 353	(60 284)	28 368
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>237 004</b>	<b>507 131</b>	<b>430 196</b>	<b>43 104</b>	<b>1 217 435</b>
Variation de capital	89 616				89 616
Résultat de la période		39		64 867	64 906
Distribution de dividendes				(16 155)	(16 155)
Autres mouvements (1)			26 949	(26 949)	0
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>326 620</b>	<b>507 170</b>	<b>457 145</b>	<b>64 867</b>	<b>1 355 802</b>

(1) Affectations aux réserves pour 26 948 KE

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'élève à 326 620 milliers d'euros et est composé pour 261 297 milliers d'euros de 13 064 856 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 65 324 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 89 617 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 06 juillet 2009, par l'émission au pair :

- De 3 584 666 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 896 167 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.



### 3.1.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>Total des emplois</b>	<b>8 138 206</b>	<b>1 823 648</b>	<b>4 072 808</b>	<b>8 051 709</b>	<b>16 787 271</b>
Créances sur les établissements de crédit	5 354 095	779 393	1 090 819	357 713	7 682 020
Opérations avec la clientèle	715 037	690 053	2 559 719	4 083 919	8 057 728
Obligations et autres titres à revenu fixe	59 073	46 192	422 270	300 077	827 612
<b>Total des ressources</b>	<b>10 539 668</b>	<b>2 271 753</b>	<b>2 257 733</b>	<b>1 422 349</b>	<b>16 891 503</b>
Dettes envers les établissements de crédit	720 295	1 607 059	1 067 591	1 311 035	4 705 979
Opérations avec la clientèle	9 861 271	859 141	1 091 090	111 314	11 922 816
Dettes représentées par un titre	57 520	5 553	2 947		66 020
Dettes subordonnées	589		126 105		126 694

### 3.1.2.4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

#### 3.1.2.4.1 Engagements reçus et donnés

##### 3.1.2.4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	18 975	32 264
en faveur de la clientèle	1 139 920	956 313
Ouverture de crédits documentaires	1 441	1 209
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 129 041	940 117
Autres engagements	9 438	14 987
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 158 895</b>	<b>988 577</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	55 000	314 510
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>55 000</b>	<b>314 510</b>

##### 3.1.2.4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	49 383	50 729
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	49 383	50 729
D'ordre de la clientèle	138 770	158 451
- cautions immobilières	36 806	17 820
- cautions administratives et fiscales	863	389
- autres cautions et avais donnés	84 894	82 861
- autres garanties données	16 207	56 881
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>188 153</b>	<b>209 180</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	98 671	89 675
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>98 671</b>	<b>89 675</b>



**3.1.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan**

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 379 660 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 111 351 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 585 646 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 167 132 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 1 653 701 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1 466 970 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 172 634 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 130 265 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 205 994	2 306 565	2 708 597	2 104 864
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	585 646	2 481 825	167 132	2 389 023
<b>Total</b>	<b>3 791 640</b>	<b>4 888 390</b>	<b>2 875 729</b>	<b>4 493 887</b>

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

**3.1.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme**

**3.1.2.4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme**

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations de gré à gré	1 396 234	0	1 396 234	(94 491)	891 040	0	891 040	(98 794)
Swaps de taux	1 396 234		1 396 234	(99 431)	891 040		891 040	(98 794)
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 396 234</b>	<b>0</b>	<b>1 396 234</b>	<b>(94 491)</b>	<b>891 040</b>	<b>0</b>	<b>891 040</b>	<b>(98 794)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations de gré à gré	629 435	0	629 435	(2 471)	294 885	16 400	311 285	(7 740)
Options de taux	629 435		629 435	(2 471)	294 885		294 885	(828)
Autres options			0			16 400	16 400	(8 912)
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>629 435</b>	<b>0</b>	<b>629 435</b>	<b>(2 471)</b>	<b>294 885</b>	<b>16 400</b>	<b>311 285</b>	<b>(7 740)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>2 025 669</b>	<b>0</b>	<b>2 025 669</b>	<b>(96 962)</b>	<b>1 185 925</b>	<b>16 400</b>	<b>1 182 105</b>	<b>(106 534)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

**3.1.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré**

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position inverse nette	Garanties spécialisées	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position inverse nette	Garanties spécialisées	Total
<b>Opérations fermes</b>										
Swaps de taux	840 234	556 000	0	0	1 396 234	891 040	200 000	0	0	1 091 040
<b>Opérations conditionnelles</b>										
Options de taux	219 425	219 000	0	0	629 425	294 885	0	16 400	0	311 285
<b>Total</b>	<b>1 059 659</b>	<b>775 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 025 669</b>	<b>1 185 925</b>	<b>200 000</b>	<b>16 400</b>	<b>0</b>	<b>1 402 325</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.



### 3.1.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	37 385	1 066 616	293 233	1 397 233
Opérations de gré à gré	27 385	1 065 615	293 233	1 386 233
Opérations conditionnelles	60 095	553 682	25 658	629 435
Opérations de gré à gré	50 095	553 682	25 658	629 435
Total	87 480	1 619 297	318 891	2 025 668

### 3.1.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	18 406 535	18 406 542	16 962 149	16 962 314
Dollar	11	45	82	56
Livre sterling	32	0	31	1
Yen	0	0	0	0
Autres devises	112	0	111	2
TOTAL	18 406 690	18 406 690	16 962 373	16 962 373

### 3.1.2.5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### 3.1.2.5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	221 529	(109 279)	112 250	314 876	(164 556)	150 320
Opérations avec la clientèle	343 000	(257 837)	85 163	337 483	(361 498)	(24 015)
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 857	(15 581)	17 276	52 981	(11 672)	41 309
Dettes subordonnées		(4 073)	(4 073)		(720)	(720)
Autres*	952		952	0		0
Total	604 338	(386 830)	218 508	705 340	(538 446)	166 894

(\*) Dont 952 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 145 543 milliers d'euros (248 083 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement présentée en produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 1 446 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (4 976 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

#### 3.1.2.5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucuns Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

#### 3.1.2.5.3. Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	552	568
Participations et autres titres détenus à long terme	408	186
Parts dans les entreprises liées	14 317	54 442
TOTAL	15 277	65 196





### 3.1.2.5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	141	(2 870)	(2 729)	90	(2 903)	(2 813)
Opérations avec la clientèle	47 968	0	47 968	40 225	0	40 225
Opérations sur titres	13 344	(4 265)	9 079	15 706	(4 295)	11 410
Moyens de paiement	29 016	(10 644)	18 372	28 541	(17 312)	11 229
Opérations de change	27	0	27	23	0	23
Engagements hors bilan	4 072	(506)	3 566	3 905	(364)	3 541
Prestations de services financiers	47 134	0	47 134	51 469	0	51 469
Activités de conseil	44	0	44	19	0	19
Autres commissions	13 188	0	13 188	8 723	0	8 723
<b>Total</b>	<b>155 794</b>	<b>(24 385)</b>	<b>131 409</b>	<b>154 400</b>	<b>(24 932)</b>	<b>129 468</b>

### 3.1.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction		44
Opérations de change	29	9
Instrument financiers à terme	(4 681)	(58)
<b>Total</b>	<b>(4 652)</b>	<b>(5)</b>

### 3.1.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placements	TAP	Total	Placements	TAP	Total
Dépréciations	20 694	(897)	19 797	(21 408)	(320)	(21 728)
Dotations	(7 399)	21 402	(2 298)	(27 861)	(885)	(28 646)
Reprises	22 890	500	23 390	8 553	358	8 912
Résultat de cession	(4 454)	263	(4 191)	(20 890)	1 625	(19 265)
Autres éléments	(802)		(802)	(102)	(31)	(133)
<b>Total</b>	<b>15 630</b>	<b>(634)</b>	<b>15 004</b>	<b>(42 408)</b>	<b>1 298</b>	<b>(41 110)</b>

### 3.1.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 315	(2 744)	571	3 516	(1 470)	2 046
Retraitements de charges et produits bancaires	144	0	144	119	0	119
Activités immobilières	1 261	(441)	820	1 324	(367)	957
Autres activités diverses	2 192	(898)	1 294	3 107	(3 548)	(441)
Autres produits et charges accessoires	129		129	193	0	193
<b>Total</b>	<b>7 041</b>	<b>(4 083)</b>	<b>2 958</b>	<b>8 259</b>	<b>(5 385)</b>	<b>2 874</b>

### 3.1.2.5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(89 714)	(87 960)
Charges de retraite et assimilées (1)	(16 888)	(17 243)
Autres charges sociales	(28 402)	(27 513)
Imputation des salaires	(6 486)	(5 289)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 432)	(12 269)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(153 722)</b>	<b>(150 274)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(6 638)	(6 643)
Autres charges générales d'exploitation	(100 665)	(106 821)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(107 303)</b>	<b>(113 464)</b>
<b>Total</b>	<b>(261 025)</b>	<b>(263 738)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)



## RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2009

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 524 cadres et 1 820 non cadres, soit un total de 2 344 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élèvent à 1 480 milliers d'euros.

### 3.1.2.5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotation	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Régularisations sur réserves antérieures	Total	Dotation	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Régularisations sur réserves antérieures	Total
Dépréciations d'actifs immobilisés		(17)		8	(147)	(210)	(98)	(371)	4	(993)
Clientèle	(26 390)	11 277	(2 400)	363	(17 150)	(21 218)	12 347	(2 721)	497	(10 093)
Taux et débiteurs divers	(26)	(1 382)	(11)	33	(1 386)	(718)	(2 408)		17	(3 107)
Provisions										
Provisions pour risque clientèle	(4 322)	8 348			1 967	(1 483)	1 967			80
<b>Total</b>	<b>(30 838)</b>	<b>18 351</b>	<b>(2 411)</b>	<b>401</b>	<b>(17 497)</b>	<b>(23 726)</b>	<b>1 810</b>	<b>(2 721)</b>	<b>518</b>	<b>(24 409)</b>
dont :										
- reprises de dépréciations déduites sans objet		16 331					1 810			
- reprises de dépréciations utilisées		10 170					24 026			
total reprises		26 501					25 836			
- pertes couvertes par des provisions		(10 170)					(24 026)			
reprises nettes		16 331					1 810			

### 3.1.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(56 504)	0	(56 504)	77	0	77
Dotations	(57 340)		(57 340)	(170)		(170)
Reprises	429		429	80		80
Résultat de l'exercice	4 462	400	4 864	970	53	1 023
<b>Total</b>	<b>(62 477)</b>	<b>400</b>	<b>(62 077)</b>	<b>1 030</b>	<b>53</b>	<b>1 080</b>

### 3.1.2.5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

### 3.1.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	23,33%	15,00%	8,80%
<b>Base imposable aux taux de</b>			
Au titre du résultat courant	88 118	(540)	(56 925)
Au titre du résultat exceptionnel			
	88 118	(540)	(56 925)
Imputations des déficits	(3 080)		
Base imposable	85 038	(540)	(56 925)
Impôt correspondant	20 343	0	0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%	0		
+ contributions 3,3%	910		
- déductions au titre des crédits d'impôts	(1 433)		
Règle de Carry Back	673		
Coût sur évaluation de la charge d'impôt 2008	1 229		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>20 722</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéficiaires des frais	0		
Provisions pour impôts	(147)		
Impôt différémentiel actuariel du crédit d'impôts à taux 0	(2 139)		
<b>TOTAL</b>	<b>27 436</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



### 3.1.2.5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	376 244	313 088	318 187	291 529
Frais de gestion	(271 376)	(277 263)	(257 479)	(261 777)
Résultat brut d'exploitation	104 868	35 825	60 708	29 752
Coût du risque	(17 427)	(24 459)	(17 591)	(15 712)
Résultat d'exploitation	87 441	11 366	43 117	14 040

### 3.1.2.6. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.1.2.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### 3.1.2.6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				ERNST & YOUNG			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	180	100%	178	77%	164	85%	178	77%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes			54	23%	101	35%	54	23%
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>	<b>100%</b>	<b>232</b>	<b>100%</b>	<b>265</b>	<b>100%</b>	<b>232</b>	<b>100%</b>

#### 3.1.2.6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



## 4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Vincent FRERE, Membre du Directoire de la CELCA en charge du Pôle Finances.

### 4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Vincent FRERE,  
Membre du Directoire

Date : 26 avril 2010



**ERNST & YOUNG Audit**  
Faubourg de l'arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex

**KPMG Audit**  
Immeuble  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2009**

Aux sociétaires

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne**  
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de surveillance  
2, rue Royale  
57000 Metz

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Estimations comptables***

#### Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

#### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 6 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG Audit**

Bertrand Bluzat



**KPMG AUDIT**

Rémy Tabuteau





**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cédex  
France

**Ernst & Young Audit**

Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris La Défense Cédex  
France

Aux Sociétaires  
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne S.A.

Siège social : 2, rue Royale - 57000 Metz  
Capital social : € 326 621 400

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

### **1 Conventions autorisées au cours de l'exercice**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisé des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



### **Conventions de services avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)**

Personnes concernées : Francis Henry, Dominique Flon, Henri Boguet, Jean-Luc Doucet, Roland Dumas, Gilles Guindot, Yvan Joly, Anette Laurent, Gérard Michaux, Marie-Odile Moinaux, Jean-Claude Pedracini, Pierre Pitois, Gérard Spire et Jean-Charles This

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 février 2009 a autorisé, dans le cadre du processus d'harmonisation des procédures comptables, la signature d'avenants entre la CELCA et les SLE affiliées à l'ex-Caisse d'Epargne de Champagne-Ardenne, portant sur les prestations rendues par la Caisse d'Epargne aux SLE.

Lesdits avenants prévoient une rémunération forfaitaire égale à 5/10.000èmes de l'encours de leurs parts sociales émises à la fin de l'exercice de la Caisse d'Epargne.

Le produit total comptabilisé en rémunération de ces prestations au titre de l'exercice 2009 s'élève à 136 742 euros.

### **Modification des droits rattachés aux actions de préférence émises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

- Personne concernée : Benoît Mercier

Dans sa séance du 30 mars 2009, votre Comité d'Orientation et de Surveillance a autorisé les modifications à apporter aux droits rattachés aux actions de préférence émises par la CNCE afin de permettre à cette dernière d'inclure dans le calcul du ratio « Core Tiers One » prudentiel les actions de préférence régies par les articles L.228-11 et suivants du Code de Commerce.

Ces modifications ont entraîné la suspension du dividende préférentiel en cas d'évènement réglementaire ou prudentiel et l'alignement de leur rang sur celui des actions ordinaires en cas de liquidation de la CNCE.

- Personne concernée : Francis Henry

Dans sa séance du 22 juin 2009, votre Comité d'Orientation et de Surveillance a autorisé les modifications à apporter aux droits rattachés aux actions de préférences émises par la CNCE afin de ne pas modifier le poids relatif des Caisses d'Epargne dans le cadre de l'attribution des titres du nouvel organe central (BPCE).

Ces modifications ont entraîné le rachat-annulation d'une partie des actions de préférence et la réduction de capital inégalitaire en résultant.

### **Approbation du projet Sequana**

Personne concernée : Francis Henry

Votre Comité d'Orientation et Surveillance du 22 juin 2009 a donné son avis favorable à la réalisation du projet Sequana (rapprochement entre la Caisse Nationale des Caisse d'Epargne et la Banque Fédérale des Banques Populaires) et portant sur :

- l'apport partiel d'actifs au nouvel organe central,
- l'attribution immédiate par la CNCE au profit des Caisses d'Epargne de 50 % des actions du nouvel organe central,
- l'adoption des nouveaux statuts de la CNCE,
- l'émission d'actions de préférence au profit du nouvel organe central.

### **Transfert de la Convention de Garantie Financière à BPCE**

Personne concernée : Francis Henry

Votre Conseil d'Orientation et Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé, dans le cadre de l'apport par la CNCE au nouvel organe central BPCE de sa participation dans GCE Covered Bonds, le transfert de l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds et en particulier la Convention de Garantie Financière.

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Epargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

Les créances apportées en garantie par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne au titre de cette convention s'élèvent à 1 653 701 282 euros.

### **Transfert de la convention-cadre de sous-participation en risque**

Personne concernée : Francis Henry

Dans sa séance du 22 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans le cadre du projet Sequana, le transfert de la CNCE au nouvel organe central (BPCE) de la convention cadre de sous-participation en risque conclue entre Natixis et la CNCE. Aux termes du contrat, Natixis rétrocède à la banque sous-participante, à concurrence de sa quote-part, les éléments de rémunération tels que convenus dans l'offre de sous-participation.

Au 31 décembre 2009, le total des encours sous-participés par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'élève à 33 140 635 euros et les rémunérations perçues en 2009 à ce titre s'élèvent à 284 922 euros.

### **Convention de répartition de rémunération des collatéraux**

Personne concernée : Francis Henry

Votre Comité d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a approuvé la convention de répartition de rémunération des collatéraux qui définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du groupe Caisse d'Epargne. La CNCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne. La convention a été signée pour une durée de 3 ans et elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans.

Le total des commissions de mobilisation des actifs perçus au titre de l'exercice 2009 s'élève à 848 169 euros.

### **Convention d'intégration fiscale**

Personne concernée : Francis Henry

Une convention d'intégration fiscale, approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 14 décembre 2009, a été signée le 4 janvier 2010 entre BPCE et les membres des anciens groupes Banques Populaires et Caisses d'Epargne, afin de compenser les résultats positifs et négatifs au niveau du Groupe BPCE et de neutraliser les dividendes intra-groupe.

Cette convention n'est applicable qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **Conventions de services avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)**

Les conventions portant sur les prestations rendues par la Caisse d'Epargne aux SLE affiliées à l'ex Caisse d'Epargne de Lorraine ont continué à être appliquées.

Le produit total comptabilisé en rémunération de ces prestations au titre de l'exercice 2009 s'élève à 136 742 euros.

**Mandat d'affranchissement**

Les SLE ont donné mandat à votre établissement dont l'objet est d'exonérer de TVA les frais d'affranchissement postaux que la Caisse d'Epargne leur refacture.

Le montant des frais réglé au titre de l'exercice 2009 s'élève à 246 539 euros.

**Conventions de compte courant**

Une convention de compte courant d'associé a été conclue entre la CELCA et chacune des SLE.

Les conventions prévoient que les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des SLE et le montant de la participation de chacune des SLE dans le capital de la CELCA soient déposées sur un compte courant d'associé ouvert à la CELCA. Ces sommes portent intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de la CELCA.

La rémunération des sommes déposées en compte courant au cours de l'exercice 2009 s'établit à 3 001 722 euros.

Paris La Défense, le 6 avril 2010

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Ernst & Young Audit



Rémy Tabuteau  
Associé



Bertrand Bluzat  
Associé